



us palmiers

Projet TCP/RAF/3306

« Appui à la préparation du Plan de Convergence pour la gestion et utilisation durables des écosystèmes forestiers en Afrique de l'Ouest ».

RAPPORT NATIONAL DU BENIN POUR LA GESTION ET UTILISATION DURABLES DES ECOSYSTEMES FORESTIERS

Sigles et abréviations

| | |
|-------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ANUB | Association Nationale des Usagers du Bois |
| CARDER | Centre d'Action Régionale pour le Développement Rural |
| CeCPA | Centre Communal pour la Promotion Agricole |
| CENAGREF | Centre National de Gestion des Réserves de Faune |
| CeRPA | Centre Régional pour la Promotion Agricole |
| DFPRN | Direction des Forêts et de la Protection des Ressources Naturelles |
| DGFRN | Direction Générale des Forêts et des Ressources Naturelles |
| DG/CeRPA | Direction Générale du Centre Régional pour la Promotion Agricole |
| FAO | Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture |
| FC | Forêt classée |
| ha | Hectare |
| IF | Inspection Forestière |
| IFN | Inventaire Forestier National |
| INSAE | Institut National de la Statistique et de l'Analyse Economique |
| IRD | Institut de Recherche pour le Développement |
| MAEP | Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature |
| MDGLAAT | Ministère de la Décentralisation, de la Gouvernance Locale, de l'Administration et de l'Aménagement du Territoire |
| MEPN | Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature |
| MECCAG- PDPE | Ministère d'Etat, Chargé de la Coordination de l'Action Gouvernementale du Plan du Développement et de la Promotion de l'Emploi |
| mm | Millimètre |
| OMD | Objectifs du Millénaire pour le Développement |
| ONG | Organisation Non Gouvernementale |
| ONAB | Office National du Bois |
| OSN | Ouémé Supérieur – N'Dali |

| | |
|-----------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|
| PAGEFCOM | Projet d'Appui à la Gestion des Forêts Communales |
| PAMF | Projet d'Aménagement des Massifs Forestiers de Agoua, des Monts Kouffé et de Wari-Marou |
| PBF II | Projet Bois de Feu phase II |
| PFNL | Produits Forestiers Non Ligneux |
| PGFTR | Programme de Gestion des Forêts et des Terroirs Riverains |
| PIB | Produit Intérieur Brut |
| PNUD | Programme des Nations Unies pour le Développement |
| ProCGRN | Programme de Conservation et de Gestion des Ressources Naturelles |
| R/CPA | Responsable du Centre Communal pour la Promotion Agricole |
| RGPH | Recensement Général de la Population et de l'Habitation |
| R/SCEPN | Responsable de Section Communale de l'Environnement et de la Protection de la Nature |
| SCEPN | Section Communale de l'Environnement et de la Protection de la Nature |
| ORSTOM | Institut Français de Recherche Scientifique pour le Développement en Coopération |

TABLE DES MATIERES

| | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Sigles et abréviations..... | i |
| 1. Introduction / Contexte et justification de la mission | 1 |
| 2. Méthodologie | 1 |
| 3. Profil physique et socio-économique du Bénin..... | 3 |
| 3.1 Données géographiques, climatologiques et hydrographiques | 3 |
| 3.1.1 Géographie | 3 |
| 3.1.2 Climatologie | 4 |
| 3.1.3 Hydrographie..... | 6 |
| 3.2 Démographie et économie du Bénin | 6 |
| 3.2.1 Démographie et groupes socioculturels | 6 |
| 3.2.2 Agriculture et élevage | 8 |
| 3.2.3 Organisation territoriale de l'administration | 8 |
| 4- Profil forestier du Bénin..... | 11 |
| 4-1 Couverture forestière | 11 |
| 4.3 Gouvernance du secteur forestier | 15 |
| 4.3.1 Politique forestière | 15 |
| 4.3.2 Instruments juridiques relatifs à l'aménagement durable des forêts | 16 |
| 4.3 Principaux problèmes du secteur forestier du Bénin..... | 17 |
| 5. Propositions des actions d'envergure nationale et sous régionale en vue de la promotion de la gestion et utilisation durables des écosystèmes forestiers en Afrique de l'Ouest | 20 |
| 6. Conclusion et recommandations | 23 |
| 7- Références bibliographiques | 24 |
| 8- Annexes..... | 25 |
| Annexe 1 : Projets/Programmes de gestion des ressources naturelles partagées et/ou transfrontalières concernant le Bénin | 25 |
| Annexe 2 : Matrice de planification des activités | 27 |
| Annexe 3 : Termes de référence du consultant national | 41 |

1. Introduction / Contexte et justification de la mission

Le présent rapport est consacré à la contribution de la République du Bénin à l'élaboration du Plan de Convergence pour la gestion et utilisation durables des écosystèmes forestiers en Afrique de l'Ouest. Il comprend les éléments ci-après :

- Les aspects physiques et de la situation socio-économique du Bénin ;
- Les principaux problèmes des espaces/écosystèmes forestiers et agro-forestiers;
- La gouvernance forestière (cadre institutionnel, politiques et stratégies, législation) ;
- Commerce transfrontalier des produits forestiers ligneux et non-ligneux ;
- Les opportunités de mobilisation des ressources ;
- Conclusions et recommandations;
- Les fiches des projets/programmes de gestion des ressources naturelles partagées et/ou transfrontalières.

Cette mission rentre dans le cadre de la mise en œuvre des activités du Projet TCP/RAF/3306 intitulé « Appui à la préparation du Plan de Convergence pour la gestion et utilisation durables des écosystèmes forestiers en Afrique de l'Ouest » signé le 20 janvier 2011 par la Commission de la CEDEAO et la FAO.

La gestion durable des forêts est aujourd'hui plus que d'actualité et va contribuer non seulement à la sauvegarde de la diversité biologique mais aussi à la réduction de la pauvreté tout en fournissant une vaste gamme de produits et services aux générations actuelles et futures. Dans ce cadre des initiatives de gestion des forêts sont menées de façon opportuniste et sporadique manquant de planification participative. La contribution des forêts à la réduction de la pauvreté peut être améliorée si leur gestion et leur utilisation intègrent les bénéfices d'un dialogue au niveau sous-régional. C'est dans la logique d'adopter une approche transfrontalière à la gestion et l'utilisation des ressources forestières que la CEDEAO avec l'appui de la FAO a opté pour l'élaboration d'un plan de convergence pour la gestion et l'utilisation durables des écosystèmes forestiers en Afrique de l'Ouest à l'instar des pays de l'Afrique centrale.

Les résultats de la présente mission seront consacrés à la contribution du Bénin à l'élaboration du plan de convergence pour la gestion et utilisation durables des écosystèmes forestiers en Afrique de l'Ouest.

2. Méthodologie

L'approche méthodologique mise en œuvre est participative et illustrée par deux principales étapes.

- La première est celle de la tenue les 04 et 05 avril 2011 de la réunion de concertation nationale des acteurs impliqués dans la gestion des écosystèmes forestiers au Bénin. Cette réunion a regroupé les représentants des principaux ministères en charge des ressources naturelles en partage (agriculture, élevage, eau, écotourisme, décentralisation, etc.), des institutions et des projets et programmes de gestion des forêts et de la faune ; les représentants du Secteur privé (petites industries locales de transformation, etc.) et des associations socioprofessionnelles (exploitants du bois, des tradipraticiens, des apiculteurs, etc.) concernées par la valorisation, la transformation et la commercialisation des produits ligneux et dérivés, de la faune ; les représentants de la société civile, des ONGs et des

collectivités territoriales décentralisées; les représentants des Partenaires Techniques et Financiers de la coopération multilatérale (Banque Mondiale, la FAO, le PNUD, etc. Elle a permis de :

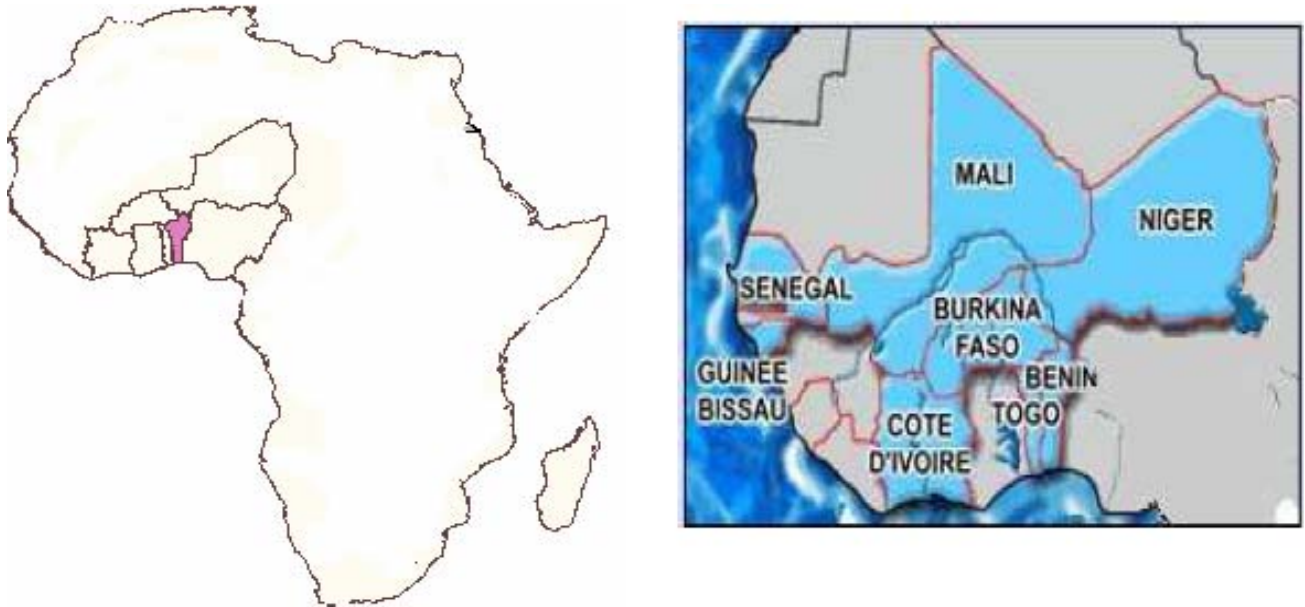
- i) partager avec les différents acteurs nationaux des services étatiques, du secteur privé, des associations de la société civile, des organisations non gouvernementales, des associations socio professionnelles du secteur forestier, des représentants des collectivités territoriales et des communautés locales, les objectifs de la préparation d'un plan de convergence sous régional pour la gestion et utilisation durables des écosystèmes forestiers en Afrique de l'Ouest, en vue de les sensibiliser au processus de convergence et créer les conditions d'une participation et appropriation du processus du dialogue sur les forêts dans la sous région;
- ii) Discuter les principaux problèmes de gestion des espaces/écosystèmes forestiers et agro-forestiers, y compris ceux comportant des implications transfrontalières ou sous-régionales ;
- iii) Identifier les contraintes spécifiques à la gouvernance forestière (cadre institutionnel, politiques et stratégies, législation, mobilisation des ressources) et les contraintes et /ou le goulot d'étranglement à une gestion concertée des forêts et de la faune au niveau national et ses liens et contribution aux aspects à dimension transfrontalière ou sous-régionale ;
- iv) Et proposer des projets d'actions à entreprendre au niveau national et sous régional.

La deuxième étape est celle de la compilation des résultats de la réunion de concertation nationale, suivie de la définition des axes stratégiques de gestion et utilisation durables des écosystèmes forestiers du Bénin et d'identification des projets à compiler dans le rapport national pouvant contribuer à la gestion et utilisation durables des écosystèmes forestiers en Afrique de l'Ouest. Ledit document sera validé lors d'un atelier dont l'organisation est à la charge de la CEDEAO.

3. Profil physique et socio-économique du Bénin

3.1 Données géographiques, climatologiques et hydrographiques

Figure 1.-Localisation du Bénin sur le continent africain et dans l'espace UEMOA



3.1.1 Géographie

Limité au nord par le Niger, au nord-ouest par le Burkina Faso, à l'ouest par le Togo, à l'est par le Nigéria et au sud par l'océan Atlantique, le Bénin couvre une superficie de 114.763 km² et s'étend sur une longueur de 700 km. Sa largeur varie de 125 km (le long de la côte) à 325 km (latitude de Tanguiéta) et présente de vastes étendues sous peuplées au nord (Alibori 20 habitants/km², Atacora 27 habitants/km²) et des zones méridionales surpeuplées (Ouémé 570 habitants/km², Littoral 8419 habitants/km²).

Il présente un relief peu accidenté car la seule région élevée (658 m) est située dans le nord-ouest du pays : c'est la chaîne de l'Atacora. L'ensemble est constitué par quatre formes principales que sont :

- **La plaine côtière**, basse, sableuse, souvent marécageuse et jalonnée de lacs et de lagunes (lagunes de Porto-Novo, Ouidah et Grand-Popo, lacs Nokoué et Ahémé);
- **Les plateaux** constitués des plateaux de terre de barre dont les plus importants sont ceux du Bas-Bénin (plateaux de Comè, Allada, Porto-Novo, Aplahoué, Abomey, Zagnanado, Pobè et Kétou) et le plateau de grès de Kandi. Ces plateaux sont entaillés par les vallées orientées nord-sud (Ouémé, Zou, Couffo);

- **La pénéplaine** cristalline qui occupe la plus grande partie du territoire avec de nombreuses des collines orientées du nord au sud. Ce sont les collines de Bembèrèkè, de Kalalé, Nikki, Wari-Marou, Agbassa, Bétérou, Bantè, Savè, Savalou, Dassa-Zoumè, Agouna et Gbadagba ;
- **La Chaîne de l'Atacora** localisée dans le nord-ouest du pays et qui se prolonge au Togo, Ghana et au Niger. On peut rattacher à la chaîne de l'Atacora proprement dite les chaînons quartzitiques semi-isolés de Birni, des Tanéka (654 m) et le Sagbarao(sud-ouest d'Alédjo) où se trouve le point le plus élevé du Bénin (658 m).

3.1.2 Climatologie

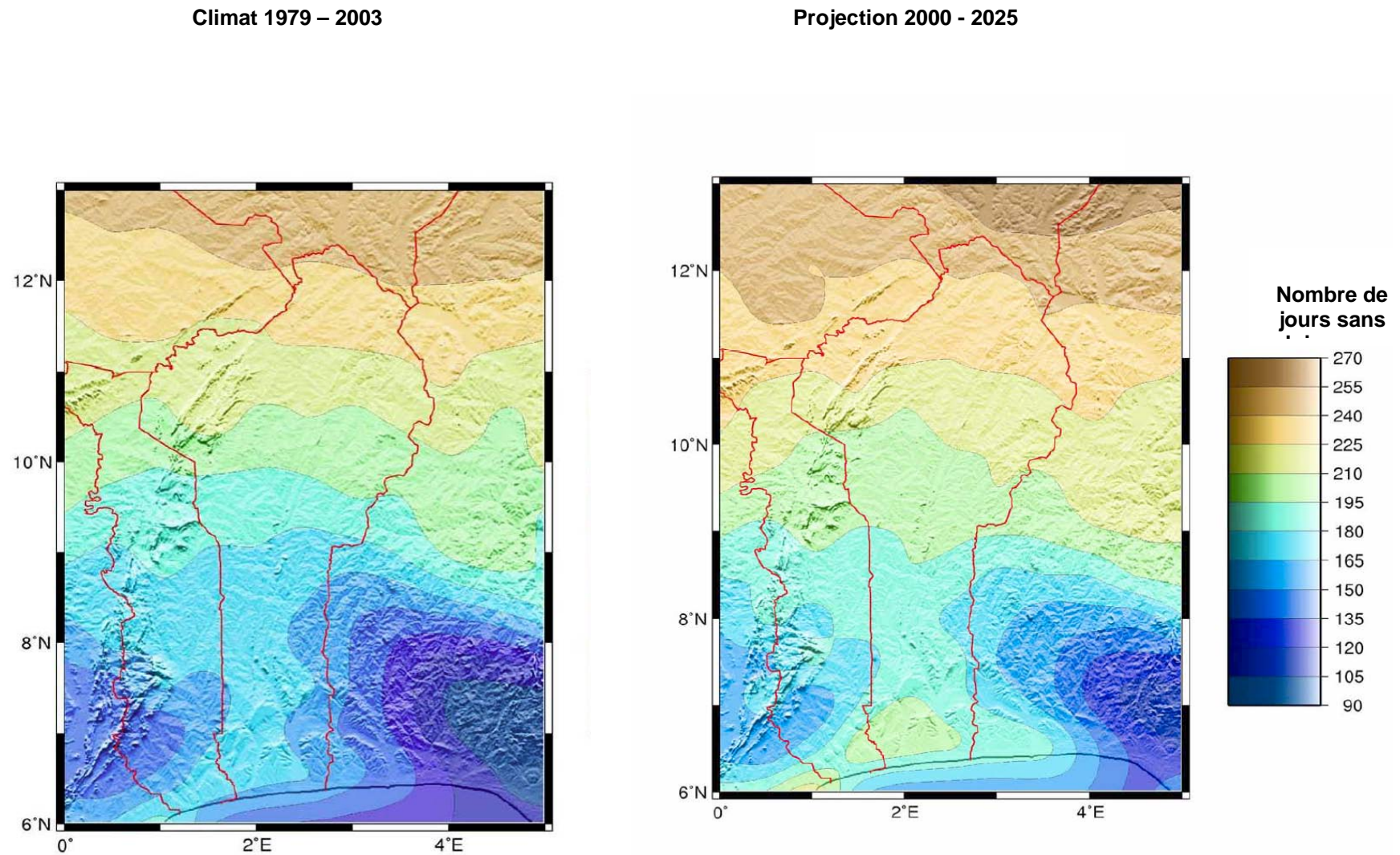
La République du Bénin se présente comme un couloir qui s'étend de l'océan Atlantique, au Sud, jusqu'au fleuve Niger, au Nord. Les facteurs géographiques tels que l'allongement du pays en latitude, l'existence de la chaîne de l'Atacora et l'orientation du Littoral introduisent des nuances dans son climat qui est de type soudano-guinéen avec des nuances du Sud au Nord. Avec une température moyenne annuelle de 25°C pour l'ensemble du pays, on retrouve trois zones climatiques du Sud au Nord:

- une **zone guinéenne ou subéquatoriale** à 2 saisons de pluie et deux saisons sèches. Les températures sont élevées mais jamais excessives. Les maxima se situent en mars (29°C à Cotonou) et les minima en août (23°C) avec une pluviométrie moyenne annuelle croissant de moins de 1 000 mm à l'ouest, à 1 485 mm à l'est, vers la frontière nigériane. Cette région, qui s'étend de la côte à la latitude de 7°30'N, couvre grosso modo les départements du Littoral, de l'Atlantique, de l'Ouémé, du Plateau, du Mono, du Couffo et du Zou ;
- une **zone soudano-guinéenne** correspondant à la région médiane du Bénin et allant de la latitude 7°30'N jusqu'à la latitude de 10°30'N, caractérisée par une pluviométrie plurimodale (2 à 3 pointes) peu différenciée, et des amplitudes thermiques bien marquées. Les localités les plus arrosées se situent au sud de la chaîne montagneuse de l'Atacora avec une hauteur annuelle moyenne de pluie de 1 309 mm à Djougou. La région médiane couvre grosso modo les départements des Collines, du Borgou et de la Donga.
- enfin, une **zone soudanienne sèche**, de type semi-aride avec 787 à 1100 mm de pluie par an, caractérisée par une distribution unimodale de la pluviométrie, avec un démarrage progressif des pluies puis une fin brusque. Malanville est la station la plus sèche de cette région avec une hauteur annuelle moyenne d'eau de 787 mm (1961 – 1990). Cette région climatique plus sèche, située entre les latitudes 10°30'N et 12°N, comprend les départements de l'Atacora et de l'Alibori.

L'évapotranspiration dans les deux dernières zones, relativement élevée, se situe entre 1500 et 1800 mm par an, à partir de Kandi.

Les projections climatiques sur la période 2000 – 2025 pour le Bénin (cf Figure 2), sous les conditions actuelles d'une gestion peu respectueuse des possibilités d'exploitation des ressources naturelles et de l'environnement, annoncent un allongement général des saisons sèches, particulièrement accentué dans la zone méridionale.

Figure 2 : Caractéristiques de la saison sèche (en nombre de jours sans pluie par an) selon la simulation par modélisation climatique régionale (REMO) sur la période 1979 – 2003 et une projection sur 2000 – 2025 (source : Impetus)



3.1.3 Hydrographie

Le Bénin est drainé par de nombreux fleuves appartenant à deux grands bassins : le bassin du Niger et le bassin côtier. La plupart de ces cours d'eau prennent leur source dans l'Atacora : le bassin du Niger où confluent trois fleuves : le Mékrou (410 km), l'Alibori (338 km) et la Sota (250 km). La Pendjari (380 km) prend sa source dans l'Atacora et se jette dans la Volta au Ghana ; Le bassin côtier, quant à lui, est drainé par les fleuves Ouémé (510 km), Couffo (190 km) et Mono (500 km, dont 100 km au Bénin). Les lacs et les lagunes leur servent de relais vers la mer. Tous ces fleuves, en dehors du Niger, ont un régime tropical avec une crue pendant la saison pluvieuse (juillet à octobre) et l'étiage à la fin du mois d'avril.

3.2 Démographie et économie du Bénin

3.2.1 Démographie et groupes socioculturels

La population béninoise, en 2007, est estimée à 8 millions d'habitants, sur la base du taux d'accroissement intercensitaire de 3,2% sur la décennie 1992 – 2002 (RGPH 3). Elle est 62,5% rurale. Elle est très inégalement répartie (Figure 3), avec environ 64% d'habitants concentrés sur 12% dans la zone méridionale du pays, soit une densité allant de 224 à 8 419 habitants / km² par rapport à des densités variant entre 20 et 38 habitants/km² en moyenne dans le nord. Selon les projections, l'évolution des indicateurs démographiques¹ montre que la population du Bénin recensée en 2002 qui était de 6.769.914 habitants, aurait atteint 6.973.905 habitants en 2003 et passerait à 9.012.163 habitants en 2012 (année de réalisation du prochain recensement de la population et de l'habitation) et à 12.794.155 habitants en 2025 et atteindrait 18.560.594 habitants en 2042. La population urbaine qui était de 39 % en 2002, passerait à 45,8 % en 2012 et 56,2 % en 2025 pour atteindre 69,1 % en 2042. La politique d'aménagement du territoire fondée sur la promotion d'un développement global, équilibré et durable des différentes régions du pays doit désormais tenir compte de la sauvegarde des écosystèmes forestiers en ville comme en campagne.

Sur le plan socio-culturel, on distingue une diversité de groupes qui cohabitent, comme les adja (15,2%), les fon (39,2%) et les yoruba (12,3%), dominants au sud et au centre du pays. La région septentrionale est peuplée de batombou (9,2%), de dendi (2,5%), de bètamaribè (6,1%), de lokpa (4,0%), et de peulhs (7,0%).

Le niveau d'alphabétisation de la population est faible. En 2002, la moyenne nationale du taux brut d'alphabétisation est de 37,7%, et on note une disparité de cet indicateur, notamment un gradient croissant du nord au sud. Ainsi, ce sont seulement les départements méridionaux de l'Atlantique, de l'Ouémé, du Mono puis du Zou qui ont leur taux d'alphabétisation au dessus de la moyenne nationale (Tableau 1). De même, le niveau d'instruction de la population béninoise est estimée de 41,4%, et est surtout dominé par des instruits du niveau de l'éducation primaire représentant 28,4% des habitants. Le niveau d'instruction général tombe à 30% par rapport à la population rurale. Cet indicateur est aussi marqué par une disparité régionale semblable à celle du taux d'alphabétisation. La proportion du groupe des jeunes béninois (tout sexe confondu) d'âges compris entre 15 et 24 ans, dont les hommes sont en général les consommateurs en bois d'œuvre et de service et les femmes en bois énergie, est en moyenne de 50,8% ; et les valeurs régionales de cet indicateur établissent un gradient du sud au nord du pays.

¹ Source : INSAE, Etudes prospectives et projection de la demande sociale du Bénin

Tableau 1 : Quelques caractéristiques socio - démographiques de la population béninoise en 2002, *Source : Résultats RGPH 3, 2002*

| Départements | Effectif populations | Proportion populations rurales (%) | Population en âges scolaires (6 - 14 ans) | Densité (hab/km ²) | Taux d'accroissement intercensitaire (%) | Taux d'alphabétisation brut (%) | Niveau d'instruction (%) | Proportion de population de 15 à 24 ans, sans instruction (%) |
|-------------------|----------------------|------------------------------------|-------------------------------------------|--------------------------------|------------------------------------------|---------------------------------|--------------------------|---------------------------------------------------------------|
| Alibori | 521093 | 78,3 | 105 792 (20,3%) | 20 | 3,88 | 14,0 | 16,2 | 84,3 |
| Borgou | 724 171 | 56,6 | 140 271 (19,4%) | 28 | 4,37 | 28,1 | 29,4 | 65,4 |
| Atacora | 549 417 | 62,3 | 105 508 (19,2%) | 27 | 3,21 | 17,8 | 23,7 | 73,5 |
| Donga | 350 062 | 69,1 | 61 881 (17,7%) | 31 | 3,48 | 25,4 | 30,8 | 63,7 |
| Collines | 535 923 | 78,0 | 97 592 (18,2%) | 38 | 4,65 | 33,8 | 41,1 | 52,8 |
| Zou | 599 954 | 71,7 | 104 068 (17,3%) | 114 | 2,28 | 42,2 | 40,1 | 49,9 |
| Couffo | 524 586 | 79,4 | 98 849 (18,8%) | 218 | 2,87 | 27,6 | 34,3 | 59,7 |
| Mono | 360 037 | 78,6 | 58 729 (16,3%) | 224 | 2,50 | 43,1 | 50,6 | 33,2 |
| Ouémé | 730 772 | 55,7 | 113 524 (15,5%) | 570 | 2,54 | 48,4 | 52,3 | 38,7 |
| Plateau | 407 116 | 70,1 | 71 165 (17,5%) | 125 | 2,84 | 30,8 | 32,2 | 62,0 |
| Atlantique | 801 683 | 62,1 | 137 076 (17,1%) | 248 | 4,23 | 45,6 | 51,6 | 39,4 |
| Littoral | 665 100 | | 80 794 (12,1%) | 8 419 | | 71,7 | 76,3 | 20,9 |
| BENIN | 6 769 914 | 61,1 | 1 175 249 (17,4%) | 59 | 3,25 | 37,7 | 41,4 | 50,8 |

3.2.2 Agriculture et élevage

L'agriculture, principale activité socio-économique d'environ 70% de la population active, contribue à hauteur de 38% du PIB. Il s'agit d'une agriculture familiale semi-itinérante sur brûlis, dominée par les cultures vivrières. Le Bénin dispose d'un potentiel de 4,8 millions d'hectares de terres arables dont seulement 1 million d'hectares est mis annuellement sous culture. 70 % des superficies cultivées sont affectées aux principales productions dont: le maïs (405.000 ha), le sorgho (136.000 ha), le manioc (118.000 ha), l'arachide (95.000 ha), l'igname (93.860 ha), le niébé (98.700 ha) et le riz (8.360 ha). La culture du coton, principale culture d'exportation est cultivée dans les régions septentrionales et centrales. Elle contribuait en 2001 pour 81% des exportations béninoises, et l'huile de palme, l'anacarde, l'ananas en totalisent environ 7%. L'igname est une culture vivrière majeure dans les zones du centre et nord du Bénin. On estime que plus de 50 000 ha de superficie forestière sont détruits chaque année pour de nouveaux défrichements agricoles dans la région septentrionale du Bénin.

L'élevage est la deuxième principale activité socio-économique de la population rurale. L'élevage bovin, notamment dans la zone septentrionale, est aussi extensif et transhumant, qui se base sur l'exploitation des ressources pastorales naturelles. « *Les prairies et parcours permanents font environ 4,9% des terres²* » et nourrissent un cheptel estimé à près de 2 millions de têtes de bovins, d'ovins et de caprins. La gestion de ces ressources pastorales naturelles est également une cause importante d'allumage des feux de forêts, chaque année.

3.2.3 Organisation territoriale de l'administration

Conformément à la loi n° 97-028 du 15 janvier 1999, portant organisation de l'Administration territoriale, le Bénin est organisé en 4 niveaux territoriaux administratifs. Il est subdivisé en 12 départements administratifs que sont : Alibori, Atacora, Atlantique, Borgou, Collines, Couffo, Donga, Littoral, Mono, Plateau, Ouémé et Zou (Figure 4). Au dessous, il y a les communes, seul niveau de décentralisation de l'administration locale, qui sont au nombre de 77. La décentralisation est effectivement mise en œuvre depuis 2003, avec la mise en place des Conseils communaux et municipaux élus, ainsi que les administrations communales avec à leurs têtes, les Maires. La deuxième élection communale et municipale a lieu en avril 2008. Les niveaux administratifs territoriaux infra communaux sont : (i) les arrondissements dirigés par des Conseils d'arrondissements, à la tête desquels, il y a les Chefs d'arrondissement désignés parmi les Conseillers communaux ; et (ii) à la base, les villages et quartiers de ville où s'organisent la vie sociale et les activités de production. Ils sont aussi administrés par des conseils de village ou de quartier et dirigés par des chefs de villages ou quartiers de ville. Le pays a effectué en avril 2008, également, l'élection des membres des conseils de villages et de quartiers de villes, après plus de vingt ans de gestion sans renouvellement, et c'est la première élection de ce niveau territorial, sous l'ère démocratique. Les niveaux territoriaux infra communaux n'ont pas de personnalité juridique propre.

² In Répertoire des indicateurs environnementaux du développement durable et de compendium statistiques au Bénin

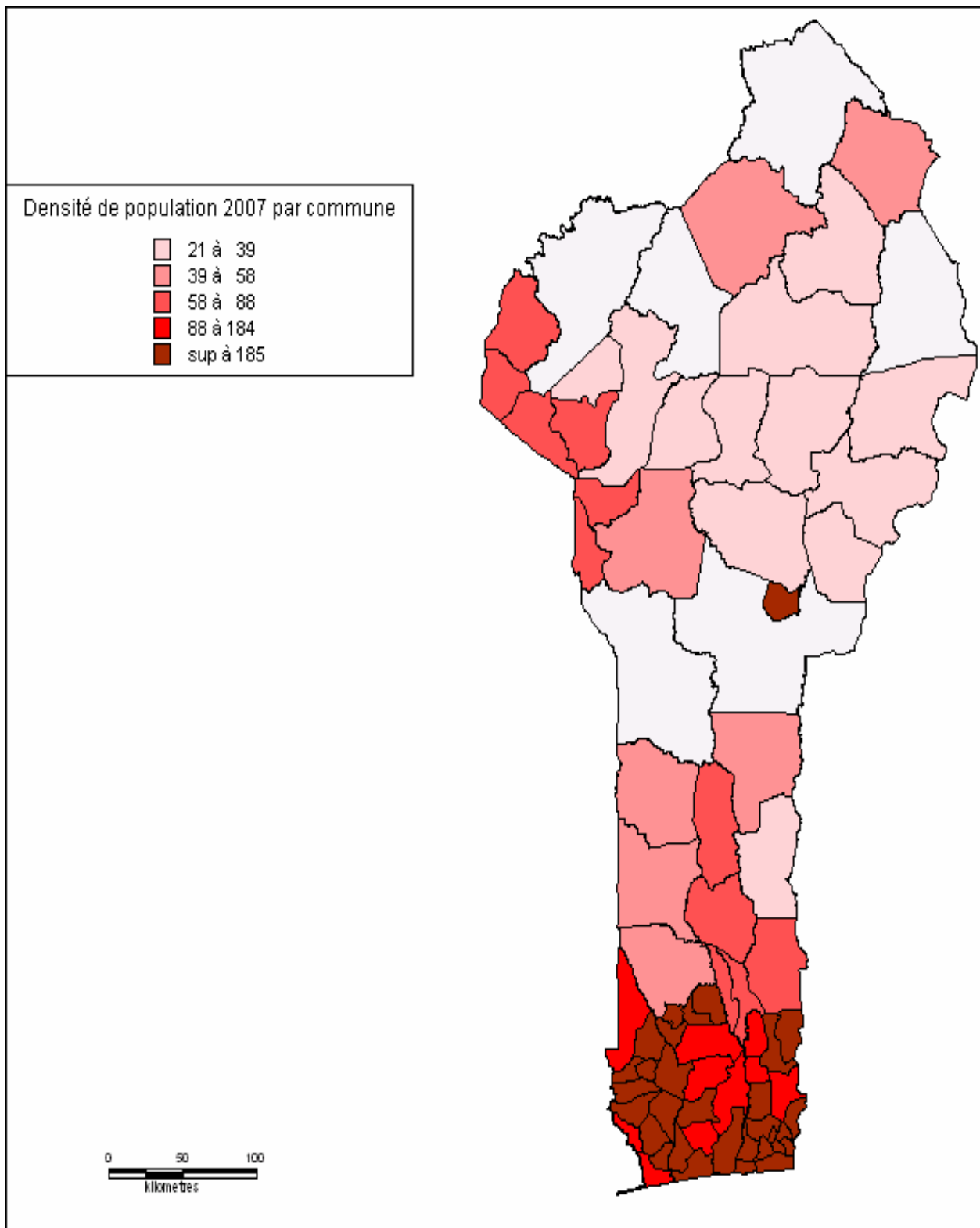


Figure 3 : Répartition de la densité de population au Bénin (hab/km²) en 2007 (source RGPH3, in IFN 2007)



Figure 4 : Carte administrative de la République du Bénin

4- Profil forestier du Bénin

4-1 Couverture forestière

L'ensemble géomorphologique, climatique et hydrographique relaté plus haut définit un profil forestier influencé par des nuances caractéristiques du pays et qui est soumis aujourd'hui à de rudes épreuves par une démographie galopante qui exige l'utilisation des ressources naturelles en général et celles forestières en particulier pour sa survie et qu'une politique forestière prospective doit prendre en compte.

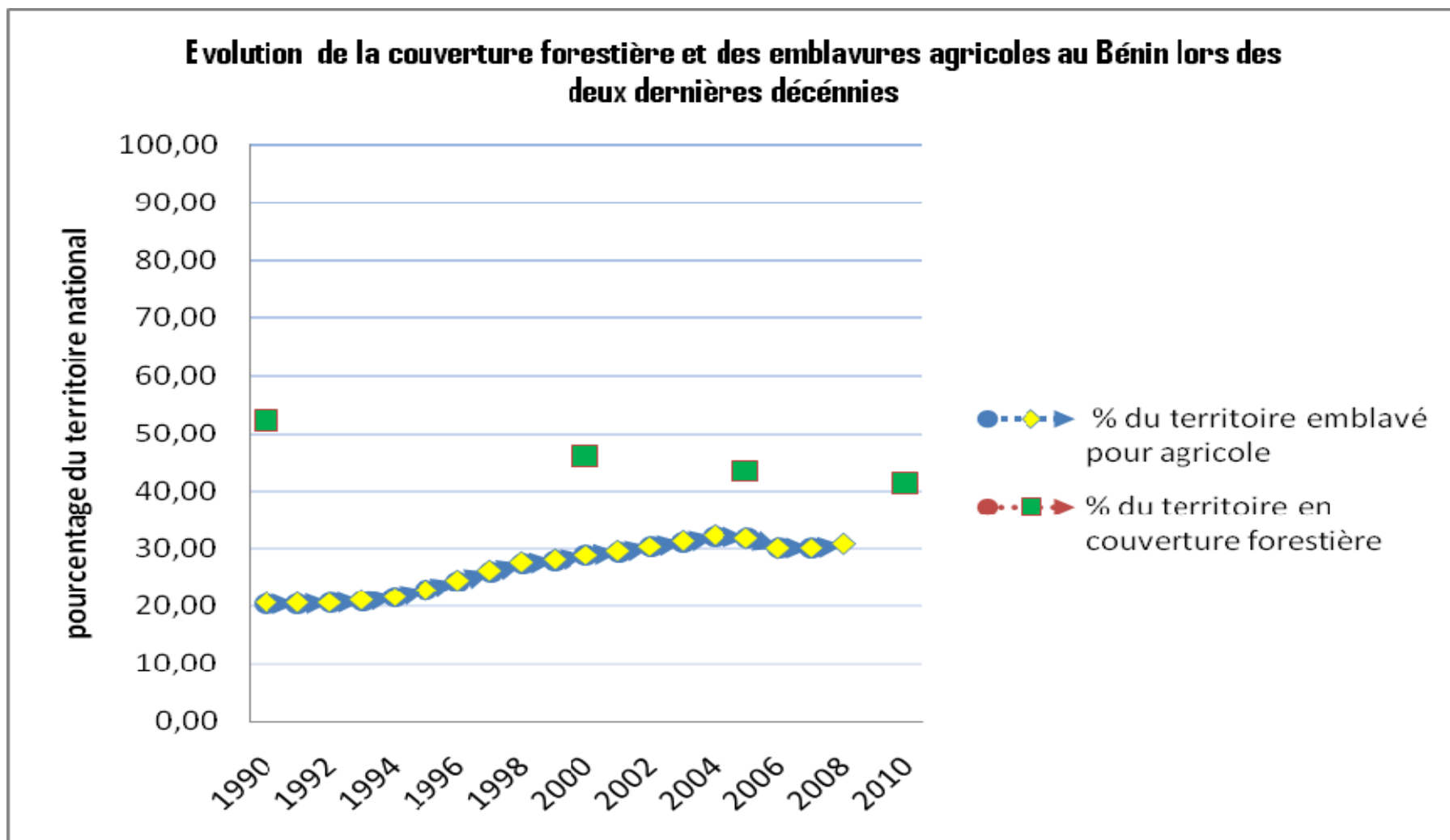
La couverture forestière en 2010 représente 41,2%,³ du territoire national (soit environ 47 282,35 km² équivalent à 4 728 235 ha). Pendant vingt ans (1990 à 2010) cette couverture forestière a connu une régression de 20,92% à raison de 60 000 ha par an (Figure 5). Cette couverture forestière est répartie en domaine forestier classé de l'Etat et en domaine protégé. Le domaine forestier classé (Figure 7) couvre environ 2,7 millions d'hectares, soit 19% du territoire national et comprend deux parcs nationaux (PNP et le PW de 843 000 ha), des réserves de faune essentiellement réparties en trois zones cynégétiques de 420 000 ha et des forêts classées et périmètres de reboisement sur un total de 1 436 500 ha. Le domaine protégé couvre environ 2 millions d'hectare et comprend des plantations privées, des îlots de forêts protégées par des pratiques religieuses et des forêts naturelles.

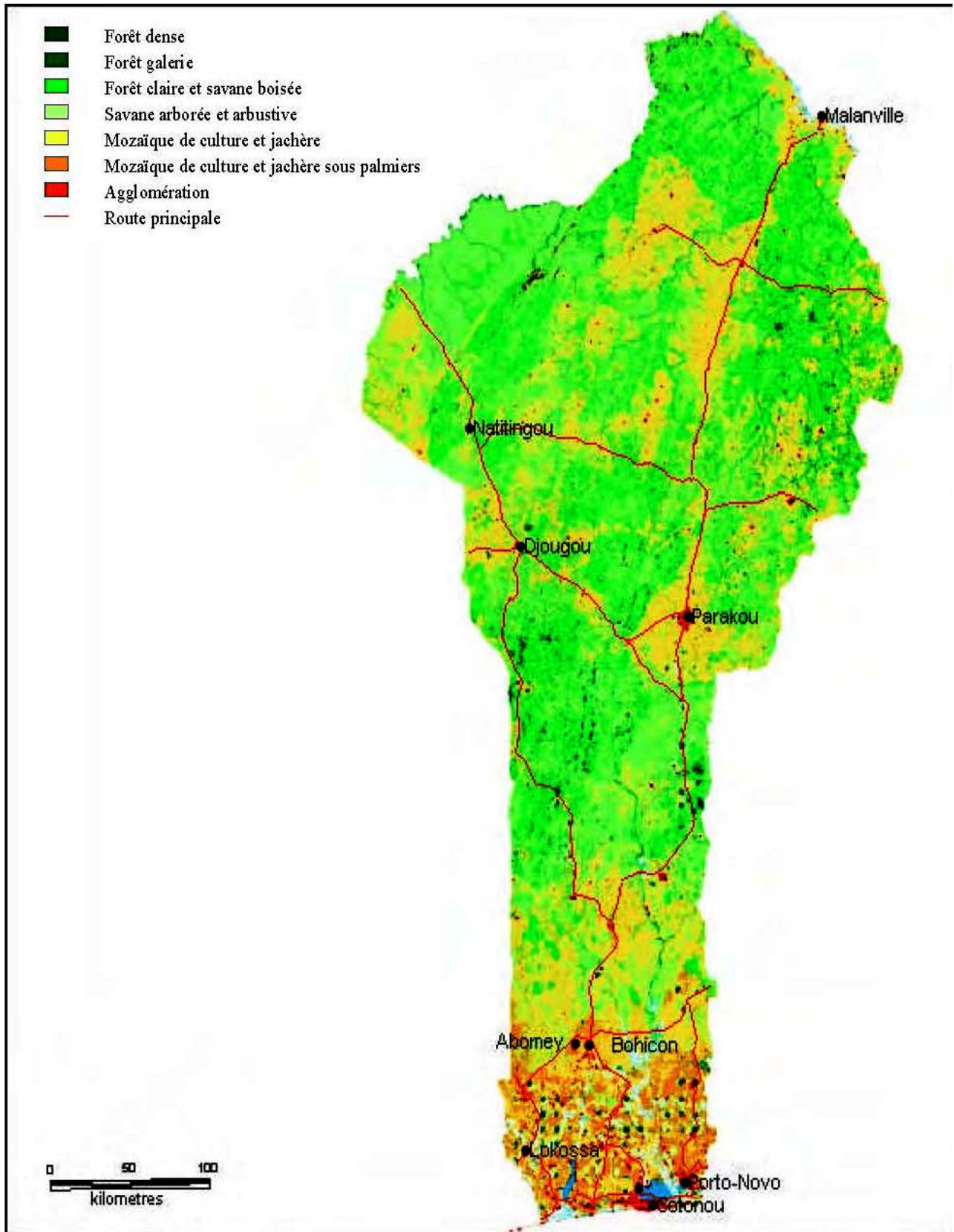
Les types et les compositions des formations végétales sont fortement influencés par la position du pays dans le « Dahomey Gap », c'est-à-dire la zone d'interruption de la ceinture forestière équato-guinéenne devant relier les blocs forestiers d'Afrique centrale et occidentale. Le couvert végétal national est dominé à 51,54%, par les savanes arborées et arbustives, notamment au-delà de 8°N. Les zones agricoles y compris les jachères connaissent depuis 1990 une extension exponentielle. Pendant les deux dernières décennies, les zones agricoles ont connu une augmentation de 49,76% et occupent en 2008, 30,70% du territoire national soit 3 523 224 ha. Les formations forestières et agricoles couvrent environ 71,9%⁴ du territoire national.

³ Source : site web de la Banque mondiale sur la base de l'annuaire statistique et fichiers de données de la FAO

⁴ Source : exploitation du site web de la Banque mondiale sur la base de l'annuaire statistique et fichiers de données de la FAO.

Figure 5 :

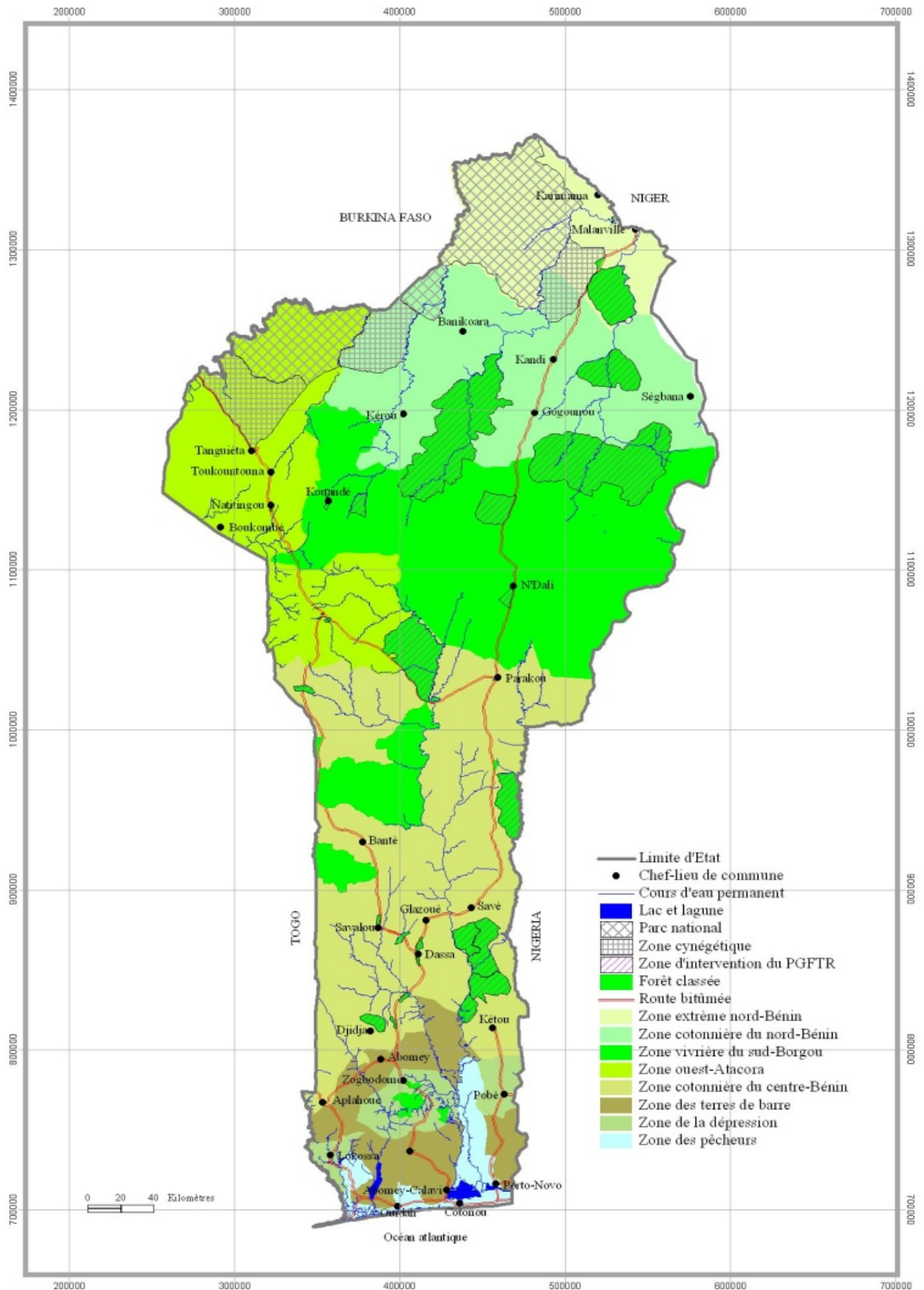




Source : Service cartographique IFN 2007

Figure 6 : Formations forestières et terroirs agricoles du Bénin (source : Service cartographique IFN 2007)

Figure 7 : domaine classé du Bénin (source IFN, 2007)



4.2 - Cadre institutionnel du secteur forestier du Bénin

Le secteur forestier du Bénin a été diversement institutionnalisé jusqu'à ce jour. A sa création en 1938 par l'administration coloniale, l'administration des eaux, forêts et chasse a joui d'une autonomie jusqu'à la création en 1972 des forces Armées Populaires. De 1972 à 1990, le secteur forestier a été placé successivement sous l'autorité du ministère de la défense et du ministère en charge des fermes d'Etat avant d'être transféré au ministère en charge de l'agriculture en 1990 et au ministère en charge de l'environnement à partir de 2006. De ces transferts successifs de 1972 à ce jour, l'Administration Forestière a perdu son autonomie initiale. Elle connaît jusqu'à ce jour des difficultés d'intégration au niveau des structures des ministères en charge de l'agriculture et de celui de l'environnement. Pendant sa gestion sous le ministère en charge de l'agriculture, les services forestiers sont placés au niveau départemental sous la tutelle des CARDER et marqué par une marginalisation des activités forestières. Sous la gestion des différents ministères en charge de l'environnement (MEPN et MEHU), les services forestiers sont toujours placés sous les directions départementales en charge de l'environnement rompant ainsi la chaîne de commandement au sein d'un corps paramilitaire. Il est à souligner que depuis le transfert en 2006 de l'Administration Forestière au ministère en charge de l'Environnement, le personnel forestier des zones sans intervention des projets/programmes ne dispose pas de moyens de déplacement ni de frais de carburant.

Cette institutionnalisation diversifiée, connaît une structuration qui est la cause de divers dysfonctionnements. Aujourd'hui, en dehors de la DGFRN qui est appelée à jouer le rôle de chef de file du secteur, il existe des offices (ONAB, CENAGREF) et centres (CENATEL et CERF) directement rattachés au Ministère. Hormis le PGFTR, les projets et programmes en cours ou en fin d'exécution (PBFII, PAMF, PAGEFCOM, PSRRT) jouissent d'une autonomie de gestion. Cette structuration est caractérisée par la tendance des cadres à une autonomie individuelle au détriment d'une Administration Forestière renforcée et forte.

4.3 Gouvernance du secteur forestier

4.3.1 Politique forestière

Le Gouvernement du Bénin a défini en 1994 sa politique forestière assortie d'un plan d'actions prioritaires que vient compléter et renforcer le document cadre de politique économique. L'objectif principal est la conservation et la gestion rationnelle des ressources du domaine forestier en vue d'en assurer la pérennité et garantir une production soutenue de services et de biens pour le bénéfice des populations. Ceci traduit la vision du Gouvernement du Bénin pour une gestion durable, permettant de transmettre aux générations futures un patrimoine constant, voire accru. Cette vision dans une perspective de moyen terme projette se concrétiser par :

- ✕ un capital forestier stabilisé, puis maintenu au moins constant ;
- ✕ une biodiversité stabilisée, préservée et valorisée notamment au plan scientifique, touristique et éducatif ;
- ✕ des conditions de base de la production agro-sylvo-pastorale assurées de manière durable ;
- ✕ des besoins des populations en produits et services forestiers et dérivés satisfaits au meilleur rapport coût/efficacité ;
- ✕ des populations riveraines des massifs forestiers (classés ou non) associées à la gestion et bénéficiaires des retombées directes ou indirectes de la gestion des ressources naturelles ;

- ✕ des revenus générés par le secteur forestier augmentés, avec une meilleure valorisation des produits.

La mise en œuvre de la politique forestière a permis d'obtenir les résultats suivants:

- ✕ l'élaboration en 1994 d'une stratégie de conservation et de gestion des aires protégées qui donne largement accès aux communautés locales, aux ONG et au secteur privé ;
- ✕ l'élaboration en 1998 d'un plan d'action de conservation et gestion des parcs nationaux ;
- ✕ la déclaration en 1998 d'une politique d'utilisation des terres autour des réserves de faune ;
- ✕ l'élaboration du protocole de collaboration entre la Direction des Forêts et des Ressources Naturelles et les Centres Régionaux pour la Promotion Agricole.
- ✕ l'amélioration de la situation institutionnelle du secteur forestier.

En 2003, une déclaration dite « déclaration de Tohouè » et un plan d'action sur l'application de la législation forestière et l'amélioration de la gouvernance dans le secteur forestier ont été élaborés. Les modes de prélèvement sont clairement définis. En effet, tout citoyen béninois ou résidant au Bénin peut exercer un droit sur l'ensemble du domaine forestier à condition de se conformer aux dispositions réglementaires. Les modes d'exportation et de commercialisation des produits ligneux sont également définis par les lois sur régime des forêts et les arrêtés inter-ministériels subséquents. A ces documents s'ajoutent l'élaboration du décret n° 99-311 du 22 juin 1999 portant code d'éthique et de moralisation des marchés publics et la dynamisation des organes de contrôle étatiques et du code de bonne conduite du forestier béninois.

Le Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté a développé une série d'actions qui portent sur :

- l'information, la sensibilisation, et la formation des usagers des forêts sur le programme d'aménagement participatif ;
- les inventaires des ressources forestières ;
- l'élaboration et la mise en œuvre des plans fonciers ruraux, des plans de gestion et des programmes de gestion des terroirs,
- l'organisation des usagers des ressources forestières et naturelles en groupement d'intérêt ;

4.3.2 Instruments juridiques relatifs à l'aménagement durable des forêts

Dans le but de gérer durablement les ressources forestières et naturelles, le Bénin a ratifié des conventions et élaboré des textes législatifs réglementaires dont:

Conventions

- ✕ convention de Ramsar sur les zones humides ;
- ✕ convention sur la diversité biologique (CBD) ;
- ✕ convention des nations unies sur la lutte contre la désertification (CNULCD) ;
- ✕ convention cadre des nations unies sur le changement climatique (CCNUCC);
- ✕ convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore menacées d'extinction (CITES).

Lois

- ✕ loi N°93-009 du 02 Juillet 1993 portant régime des forêts en République du Bénin et son décret d'application 96-271 du 02 Juillet 1996 ;
- ✕ loi N°2002-016 du 18 Octobre 2004 portant régime de faune en République du Bénin
- ✕ loi N°98-030 du 12 Février 1999 portant loi cadre sur l'environnement
- ✕ Loi N°65-25 du 14 Août 1965 portant régime de la propriété foncière
- ✕ Loi N°87-014 du 21 Septembre 1987 portant réglementation de la protection de la nature et de l'exercice de la chasse en République Populaire de Bénin
- ✕ Loi N° 82-435 du 30 Juillet 1982 portant interdiction des feux de brousse et incendies de plantations en République Populaire du Bénin
- ✕ Loi N°97-029 du 15 Janvier 1999 portant sur la décentralisation. Elle révèle donc un autre acteur dans la gestion durable des ressources forestières

Le Bénin dispose d'un cadre juridique non négligeable relatif à l'aménagement des ressources forestières. Toutefois, ces législations sont orientées vers la participation active des populations à la gestion des ressources naturelles sur la base des plans d'aménagement participatifs. Mais les rapides modifications des conditions écologiques et socioéconomiques amènent à faire le constat que les dispositions législatives et réglementaires sont bien souvent inappliquées.

4.3 Principaux problèmes du secteur forestier du Bénin

Les ressources forestières du Bénin sont menacées par une conjonction de facteurs. La plupart des espèces ligneuses sont exploitées sans aucune norme sylvicole et ceci, de façon frauduleuse pour satisfaire les besoins en bois d'œuvre et surtout d'énergie. Les principaux problèmes auxquels le secteur forestier est confronté sont:

- l'expansion agricole,
- la collecte de plus en plus accrue de bois-énergie ;
- Une industrialisation embryonnaire de l'exploitation et de la transformation du bois ;
- les feux de forêts ;
- la transhumance et le surpâturage;
- L'exportation frauduleuse de bois non autorisé à l'exportation et faisant augmenter l'exploitation forestière illégale

4.3.1 L'expansion agricole

L'agriculture, principale activité socio-économique d'environ 70% de la population active, contribue à hauteur de 38% à la formation du PIB. Il s'agit d'une agriculture familiale semi-itinérante sur brûlis, dominée par les cultures vivrières. La culture du coton, principale culture d'exportation est cultivée dans les régions septentrionales et centrales et parfois dans le domaine classé de l'Etat. L'igname est une culture vivrière majeure dans les zones du centre et nord du Bénin. Pendant longtemps la promotion de la culture du coton a amené les populations à dévaster de vaste étendue de ressource forestière à l'aide du feu et même parfois à l'intérieur du domaine classé de l'Etat. On estime que 50 000 ha de végétation sont détruits chaque année par les feux pour de nouveaux défrichements agricoles dans la région septentrionale du Bénin.

4.3.2 Surexploitation du bois de feu et mauvaises pratiques d'exploitation et de transformation de bois d'œuvre et de service

La consommation globale du bois-énergie est estimée à 3,9 millions de tonnes pour l'ensemble du Bénin, dont 45% sont consommés par les populations des zones urbaines et 55% par celles des zones rurales. Les plus grosses consommatrices de bois-énergie sont les communes les plus urbanisées, soit dans l'ordre: Cotonou/Abomey Calavi, Porto-Novo et Parakou. Viennent ensuite Bohicon et Djougou, où s'additionnent les prélèvements urbains et de forts prélèvements ruraux. La consommation par tête d'habitant de bois de feu et de charbon de bois a été estimée en 2007. Selon cette estimation, 2,36 kg de bois de feu sont consommés par habitant rural par jour et 0,63 kg de bois de feu sont consommés par habitant urbain par jour. En ce qui concerne la consommation en charbon de bois, il a été estimé 0,19 kg de charbon de bois consommé par habitant rural par jour et 0,35 kg de charbon de bois consommé par habitant urbain par jour. Une projection des besoins nationaux de bois-énergie de 2008 à 2015 montre que si rien n'est fait la consommation de bois-énergie ira de façon exponentielle.

La coupe et le sciage du bois issu des forêts naturelles se fait à l'aide de la tronçonneuse portant prohibée par la loi 93-009 du 02 juillet 1993 portant régime des forêts en République du Bénin. Il en résulte des pertes énormes : près de 80% du volume de ligneux abandonné et qui servent de source de combustible pour les feux de forêt auquel sont soumis les massifs forestiers.

Peu d'usines de transformation de bois sont capables de produire du bois suffisamment ouvré. Les usines qui s'efforcent à le faire sont fortement concurrencées et contrariées par des pratiques d'exportation frauduleuses (exportation de bois sous la forme brute) et d'exportation autorisées de produits semi-ouvrés (parquets, planches, frises, équarris, poutres).

Les forêts naturelles du pays sont soumises à une exploitation frauduleuse avec une complicité coupable de certains acteurs sous l'effet de la demande de plus en plus croissante de bois à l'exportation vers les pays asiatiques (l'Inde et la Chine).

Le bois du Bénin est exporté frauduleusement vers ces pays à partir des ports de Cotonou et de Lomé.

4.3.3 Récurrence des feux de forêts

Toute l'étendue du territoire national est affectée par les feux de forêts. Néanmoins, le Bénin peut être subdivisé en deux zones par rapport à l'occurrence des feux de forêts :

- ↳ la zone où les feux de forêts incontrôlés ont peu cours : zone méridionale (Littoral, Atlantique, Mono, Couffo, Ouémé et des parties du Plateau) ;
- ↳ La zone de feux de forêts incontrôlés : s'agit du reste du territoire national, caractérisé notamment par la présence d'étendues assez importantes de végétations naturelles (jachères agricoles naturelles, savanes,...

4.3.4 Pratiques de l'élevage extensif et de la transhumance

L'ensemble des massifs forestiers du Bénin est parcouru toute l'année par des troupeaux transhumants autochtones et étrangers. L'élevage étant la deuxième principale activité socio-économique de la population rurale. L'élevage bovin, notamment dans la zone septentrionale,

est aussi extensif et transhumant, qui se base sur l'exploitation des ressources pastorales naturelles. « Les prairies et parcours permanents font environ 4,9% des terres » et nourrissent un cheptel estimé à près de 2 millions de têtes de bovins, d'ovins et de caprins. La gestion de ces ressources pastorales naturelles est également une cause importante d'allumage des feux de forêts, chaque année.

A ces principaux problèmes majeurs s'ajoutent des contraintes d'ordre internes et externes

Contraintes internes

- La connaissance limitée ou la méconnaissance des textes et lois sur les ressources naturelles ;
- la non application des lois forestières et la mauvaise gouvernance forestière ;
- Ambiguïté entre les textes relatifs à la décentralisation et ceux liés à la gestion des ressources forestières notamment en ce qui concerne la responsabilité des communes dans la gestion des forêts et de l'autonomie financière des communes vis-à-vis des de la répartition des revenus générés par les opérations d'exploitation.
- Le non respect du bien public par les populations riveraines. Une fois les populations connaissent l'importance des revenus que génère l'exploitation des ressources, elles s'adonnent à l'exploitation frauduleuse au mépris des dispositions en vigueur et de l'intérêt public. La participation dans certains cas a conduit à une destruction massive des ressources forestières. Le partage des responsabilités de l'Etat avec les populations riveraines n'a pas potentiellement accru la pression sociale pour une mise en vigueur propre des règles de gestion durable des forêts, parce que les pressions des politiques, la faible mobilisation des populations et le faible engouement du forestier ont engendré une exploitation anarchique des ressources.
- Absence de schéma directeur d'aménagement du territoire national en général et du territoire forestier en particulier: outre le domaine classé de l'Etat, aucune disposition ne prévoit la superficie de forêts naturelles à sauvegarder dans les terroirs.
- L'inexistence de directives nationales en matière de reboisement et de développement de la foresterie urbaine et péri-urbaine.
- Pauvreté ambiante et inadéquation de la stratégie de développement des activités alternatives de revenus. La stratégie de financement des AGR au profit des populations riveraines des massifs forestiers est basée sur le don alors que la stratégie de lutte contre la pauvreté est basée sur le crédit aux pauvres par le biais des structures de micro-finance. De ce fait, il en résulte une absence de fonds fiduciaire de développement des AGR.
- le manque de formation continue des acteurs notamment des agents forestiers et des enseignants des écoles et universités de formation. Les programmes forestiers s'intéressent peu à la formation professionnelle des agents recrutés et des enseignants.
- l'insuffisance de données quantitatives et qualitatives sur les ressources forestières: l'Inventaire Forestier National est réalisé en 2007; mais ne prend pas en compte suffisamment les PFNL et pas du tout la faune. Le système de suivi géo-spatial et des observatoires n'est pas opérationnel.

- Absence de mécanisme de financement durable: il n'existe pas au niveau du pays une directive nationale de financement des actions pour le secteur forestier. Chaque partenaire en fonction des orientations globales internationales met en place des financements des actions. Dans une certaine mesure tous les partenaires interviennent à la fois au niveau de tous les axes. Le fonds forestier national prévu par des dispositions réglementaires n'a pas jusque-là un cadre légal d'existence.
- Insuffisance de coordination des actions au niveau du secteur. La DGFRN est virtuellement le chef de file du secteur, mais elle ne dispose pas de pouvoir et de moyens pour mieux assurer la coordination des actions. Chaque projet/programme du secteur et chaque centre et office dispose de son propre organe d'orientation et de pilotage. Donc il n'existe pas un Conseil national d'orientation et de pilotage des actions du secteur.
- La faible capacité d'intervention du Service Forestier due à l'insuffisance des moyens (financiers, matériels, humains) qui a conduit au dysfonctionnement de l'Administration forestière, des autres administrations extérieures et à la faible capacité d'intervention du secteur privé et des organisations non gouvernementales ; Cette faiblesse s'est encore accentuée depuis le transfert de cette Administration au MEPN. Le transfert n'a pas été accompagné par celui des moyens de fonctionnement.
- Le faible niveau d'intervention de la recherche dans la reconstitution et le suivi de la dynamique des Ressources Naturelles, ceci dû à l'insuffisance des ressources humaines, matérielles et financières.
- L'inexistence d'un cordon de contrôle forestier transfrontalier.
- La non prise en compte des autorisations forestières lors des opérations d'importation et d'exportation des produits forestiers.

Contraintes externes

A ces facteurs de dysfonctionnement du secteur forestier viennent s'ajouter des difficultés externes à savoir :

- Absence d'un plan d'aménagement du territoire ;
- Une politique agricole en inadéquation avec les objectifs de gestion durable des ressources naturelles ;
- La faiblesse du suivi et du contrôle de la transhumance transfrontalière
- Un cadre juridique parfois inapproprié notamment pour le régime foncier et le régime fiscal liés à l'exploitation forestière ;
- Un personnel judiciaire sous – équipé et peu sensibilisé sur les textes forestiers
- Un manque de comptabilité et de transparence des entreprises d'exploitation forestière.

5. Propositions des actions d'envergure nationale et sous régionale en vue de la promotion de la gestion et utilisation durables des écosystèmes forestiers en Afrique de l'Ouest

Pour lever les problèmes majeurs et les dysfonctionnements constatés au niveau du secteur forestier du Bénin et dans notre sous région, les réflexions au cours des journées nationales de

concertation entre les acteurs du secteur et la valorisation des documents de politique forestière existants ont permis de proposer les actions d'envergure nationale et sous régionale suivantes en vue de promouvoir la gestion et utilisation durables des écosystèmes forestiers dans l'espace CEDEAO:

Au niveau national :

1. Sécurisation du domaine forestier classé de l'Etat

- délimiter et procéder au bornage et à l'immatriculation des massifs forestiers classés de l'Etat
- Procéder au déguerpissement des occupants illégaux et à leur réinstallation;
- Poursuivre la mise en place des Cellules Techniques d'Aménagement opérationnelle au plan technique et financier autour de chaque massif forestier ;
- Elaborer et mettre en œuvre un plan d'aménagement participatif de chaque massif forestier par la CTAF et les populations riveraines ;
- Organiser des patrouilles mixtes de contrôle dans les massifs forestiers classés.

2. Aménagement des écosystèmes et reboisement forestier du domaine protégé :

- Organiser le territoire forestier non classé de chaque commune (élaboration des schémas directeurs d'aménagement forestier) ;
- Mettre en place des CTAF autour des massifs du domaine non classé de l'Etat ;
- Elaborer et mettre en œuvre des plans d'aménagement des massifs forestiers du domaine non classé de l'Etat ;
- Encourager la mise en place des plantations forestières communales ;
- Inciter le développement des plantations forestières privées.

3. Maîtrise et contrôle de la ressource

- Capitaliser les acquis de l'Inventaire Forestier National
- Conduire des inventaires des produits Forestiers Non Ligneux (PFNL) et de plantes médicinales et des exercices de dénombrement de la faune;
- Mettre en place de banques de données forestières et d'un système de suivi évaluation permanent des différentes filières forestières ;
- Mettre en place d'observatoires de veille sur les ressources naturelles;
- Mettre en place un système de suivi géo-spatial des ressources forestières et de la faune.

4. Renforcement du dispositif législatif et réglementaire

- Relecture des textes législatifs et réglementaires en matière de flore et de faune ;
- Elaborer les directives nationales d'approche participative ;
- Elaborer les directives nationales et la stratégie nationale de gestion durables des PFNL.

5. Conservation de la diversité biologique

- Valoriser les écosystèmes des eaux marines et de montagne ;
- Renforcer la mise en œuvre des conventions relatives à la protection de la biodiversité ;
- Assurer le suivi de la gestion des ressources phylogénétiques.

6. Promotion de la valorisation des Produits Forestiers Ligneux et Non Ligneux

- Appuyer les PME/PMI d'exploitation et de transformation du bois
 - Faire la promotion économique des filières: bois, faune, PFNL, tourisme ;
 - Promouvoir la certification forestière et traçabilité ;
 - Lutter contre l'exploitation illégale des ressources forestières et contre le braconnage.
7. Développement des activités alternatives et de réduction de la pauvreté
- Mettre en place un fonds judiciaire de financement des activités alternatives génératrices de revenus au profit des populations riveraines ;
 - Mettre en œuvre des mesures d'accompagnement telles que le financement de Micro-projets générateurs de revenus.
8. Renforcement des capacités, participation des acteurs, information et formation des parties prenantes
- Elaborer et mettre en œuvre un plan de formation des acteurs ;
 - Elaborer un programme de communication/information/sensibilisation de tous les acteurs ;
 - Réhabiliter le centre de formation forestière de Toffo ;
 - Assurer la formation professionnelle et continue des agents forestiers.
9. Orientation et développement des mécanismes de financement du secteur forestier
- Institutionnaliser le secteur forestier comme secteur national prioritaire
 - Mettre en place un conseil national d'orientation et de suivi du secteur forestier ;
 - Mettre en place un Fond Forestier National;
 - Elaborer des Directives de financement du secteur forestier entre l'Etat et les partenaires techniques et financiers.
10. Réforme institutionnelle du Secteur Forestier
- Organiser les états généraux de l'Administration Forestière
 - Refonte du dispositif d'intervention et de déploiement du personnel forestier
 - Mettre en œuvre le programme de renforcement institutionnel de l'Administration Forestière

Au niveau sous régional :

- Mise en place de cordons transfrontaliers de contrôle des produits forestiers et de faune ;
- Harmoniser la législation au niveau des Etats membres de la CEDEAO, particulièrement avec les pays voisins (Togo, Nigéria, Ghana, Niger et Burkina-Faso) ;
- Elaborer un code d'éthique de gestion des ressources forestières dans la sous-région ;
- Elaborer et mettre en œuvre un programme de recherche forestière prenant en compte la faune et la flore ;
- Adapter les programmes de formation académique aux besoins de développement du secteur forestier.

6. Conclusion et recommandations

Les écosystèmes forestiers du Bénin sont confrontés à d'énormes pressions et défis. Les données des dernières décennies montrent que les ressources forestières et les espaces agricoles occupent constamment environ 70% du territoire national. Les emblavures agricoles augmentent à un rythme élevé au détriment des espaces forestiers. Même si la déforestation a quelque peu ralenti ces dernières années, son rythme actuel reste élevé et alarmant. La perte de couverture forestière du Bénin engendre des pertes énormes de la biodiversité, la diminution de la productivité et des pertes de revenus privés et publics. Donc, le renforcement du potentiel économique du Bénin basé sur l'agriculture doit nécessairement passer par l'inversion du processus de déforestation vers une politique de restauration des écosystèmes forestiers du pays.

C'est à ce titre, qu'il est aujourd'hui important pour le Bénin de rassembler les activités touchant aux écosystèmes forestiers dans un secteur à élever au rang des secteurs prioritaires comme la santé et l'éducation. Il faudra aussi envisager la synergie des actions entre les secteurs forestier et agricole et créer un cadre de concertation pour une gestion durable des écosystèmes forestiers. La mise en place d'une autorité nationale d'orientation et de supervision des actions du secteur forestier est un outil indispensable à un meilleur mécanisme de financement du secteur forestier. Concernant l'utilisation des ressources, il faudra doter l'Administration Forestière de directives sur la participation des communautés décentralisées et des populations riveraines à la gestion des écosystèmes forestiers.

7- Références bibliographiques

- CBD (2011) : La biodiversité forestière : le trésor vivant de la planète
- CBD (2011) : La biodiversité et moyens de subsistance
- CBD (2011) : Conservation et utilisation des ressources fauniques : la crise de la viande de brousse
- FAO (2002) : Améliorer la foresterie pour réduire la pauvreté : Manuel du praticien. Etude FAO : Forêts nr 149. Rome, Italie
- FAO (2009) : Situation des forêts mondiales (SDFM) : www.fao.org/forestry/sofo/fr
- FAO (2010) : Evaluation des ressources financières mondiales 2010, (RFM2005): www.fao.org/forestry/fra/fr
- <http://donnees.banquemondiale.org/pays/benin>
- INSAE (2000) : Tableau de bord social : profil social et indicateurs du développement humain PRCIG / MECCAG-PDPE / PNUD, juillet 2000
- MDR (2000) : Déclaration de Politique de Développement rural. Juillet 2000, République du Bénin
- MMEH (2009) Répertoire des indicateurs environnementaux du développement durable et de Compendium statistique du Bénin : Domaine VI Flore et végétation
- MMEH (2003) : Politique et Stratégie énergétique du Bénin, DEN, Cotonou, décembre 2003
- MEPN (2006) : Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP 3) : secteur forêts et ressources naturelles. DFRN, septembre 2006
- MEPN (2007) : Arrêté 0021 du 19 mars 2007, portant attributions, organisation et fonctionnement des Directions Départementales de l'Environnement et de la Protection de la Nature (DDEPN)
- Politique forestière du Bénin et programmes d'actions prioritaires, juillet 1994
- Présidence de la République du Bénin (2007) : Programme d'Actions Prioritaires de la SCRP 2007 – 2009. Février 2007
- Présidence de la République du Bénin (1997) : Rapport sur l'Etat de l'Economie Nationale : développements récents et perspectives à moyen terme. Décembre 1997
- SCDB (2007) : Biodiversité et changements climatiques, Journée internationale de la biodiversité : www.cbd.int/idb
- SCDB (2008) : Biodiversité, développement et réduction de la pauvreté, Journée internationale de la biodiversité : www.cbd.int/idb
- SCDB (2007) : Biodiversité et changements climatiques, Journée internationale de la biodiversité : www.cbd.int/idb
- TEEB : L'économie des écosystèmes et de la biodiversité, www.teebweb.org

8- Annexes

Annexe 1 : Projets/Programmes de gestion des ressources naturelles partagées et/ou transfrontalières concernant le Bénin

| Pays | Projets/Programmes | Axes d'intervention | Etat d'exécution | Objectifs | Partenaires financiers |
|-------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|-------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|
| Bénin, Burkina Faso, Cote d'Ivoire, Ghana, Mali, Togo | Projet Gestion intégrée du bassin du fleuve Volta | Gestion des zones humides | En exécution | Réduire la dégradation des ressources naturelles et de l'environnement d'ici 2025 | PNUE, FAO |
| Benin, Guinée, Mali, Niger, Nigeria | Projet de Développement des ressources en Eau et de Gestion Durable des Ecosystèmes dans l Bassin du Niger (DREGDE) | Gestion des écosystèmes du Bassin du fleuve Niger | En cours d'exécution | Assurer le développement des ressources en eau et une gestion durables des écosystèmes dans le bassin du Niger | ABN |
| Bénin | Programme de Gestion des Forêts et Terroirs Riverains | Gestion des Forêts Classées | En cours d'exécution | Contribuer à la réduction de la pauvreté des populations par la gestion durable des ressources forestières | BM, FEM et budget national |
| Bénin | Projet d'Appui à la Gestion des Forêts Communales | Reboisement du domaine protégé et des forêts sacrées | En cours d'exécution | Contribuer au développement des forêts communales | BAD, budget national |
| Bénin | Projet d'Intégration des Forêts Sacrées dans le Système des Aires protégées du Bénin | Sécurisation des forêts sacrées | En cours d'exécution | Contribuer à la sécurisation des forêts sacrées | PNUD, Budget national |

| Pays | Projets/Programmes | Axes d'intervention | Etat d'exécution | Objectifs | Partenaires financiers |
|------------------------------|----------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|-------------------------|---------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|
| Bénin | Projet d'Appui à la valorisation des Produits Forestiers Non Ligneux | Etudes de valorisation de 7 PFNL | En cours de démarrage | Contribuer au développement des PME et assurer la gestion durable de PFNL | FAO, Budget national |
| Bénin | Projet d'Appui à la Gestion des Aires Protégées | Gestion des aires protégées du Bénin et création de nouvelles aires | En cours de démarrage | Contribuer à la gestion durable des ressources des aires protégées | FEM |
| Bénin, Niger et Burkina-Faso | Programme WAP | Gestion des aires protégées transfrontalières | En cours d'exécution | Contribuer à la gestion durable des ressources des aires protégées | |

Annexe 2 : Matrice de planification des activités

| N° | Indicateurs de performance | Activités/ Actions identifiées | Stratégies ou mesures à prendre | Indicateurs / Résultats intermédiaires |
|---------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1 : SECURISATION DU DOMAINE FORESTIER CLASSE DE L'ETAT | | | | |
| 1.1 | Nombre de Forêt classée (FC) dont les limites sont reconnues | Répertorier tous les textes portant classement des forêts en République du Bénin ainsi que les levés y afférents | - Rechercher des documents au niveau de l'Administration forestière et des archives nationales | - Le répertoire des textes portant classement des forêts en République du Bénin ainsi que les levés y afférents est élaboré |
| | | Clarifier tous les termes ou repère techniques contenus dans les différents textes de classement susceptibles d'aider à la reconnaissance des limites des forêts classées sur le terrain | - Rechercher des informations sur les données techniques au niveau de l'AF et de l'IGN - Elaborer un lexique des termes relatifs aux données techniques avec l'appui de l'IGN | - Un lexique des termes techniques relatifs au classement des forêts classées est disponible |
| | | Organiser la reconnaissance des limites sur le terrain | - Rechercher les repères des limites sur la base des données techniques contenues dans les arrêtés de classement avec l'appui de l'IGN | - Les limites des FC sont identifiées |
| 1.2 | Nombre de classements compensatoires réalisés | Répertorier tous les textes de détachement | - Recherche des documents au niveau de l'Administration forestière et des archives nationales | - Le répertoire des différents détachements autorisés par le gouvernement est disponible |
| | | Répertorier les demandes détachements/déclassement en instance instruites par le Gouvernement | - Recherche des documents au niveau de l'Administration Forestière | |
| | | Répertorier tous les titres fonciers se trouvant à l'intérieur des forêts classées | - Rechercher des documents au niveau des services domaines et des archives nationales | - Répertoire des titres fonciers se trouvant à l'intérieur des forêts classées disponible |
| | | Etudier les dispositions qui s'imposent aux fins de réactualiser le patrimoine forestier classé | - Organiser des consultations avec le service des domaines, l'Agence judiciaire du trésor | |
| | | Identifier les domaines pour les classements compensatoires | - Faire la prospection avec l'appui des préfets et des élus locaux | |
| | | Mettre en œuvre la procédure de classement et de déclassement selon les dispositions législatives et réglementaires | - Mettre en place un comité en charge du dossier des classements compensatoires | - Les actes de classement compensatoires sont signés |

| N° | Indicateurs de performance | Activités/ Actions identifiées | Stratégies ou mesures à prendre | Indicateurs / Résultats intermédiaires |
|-----|------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|
| 1.3 | Nombre de FC dont les limites sont matérialisées par des plaques et des bornes | Elaborer les fonds de cartes topographiques de chaque FC | - Solliciter l'expertise de l'IGN | - Les cartes topographiques des FC sont éditées |
| | | Implanter les bornes au niveau des points de repères | - Identifier les points repères d'installation des bornes à l'aide des cartes topographiques - Faire le point des bornes déjà en place - Faire fabriquer les bornes à planter - Implanter les bornes sur les limites | - Les bornes sont implantées au niveau des limites de chaque FC |
| | | Installer des plaques indicatrices de chaque FC | - Recenser les points d'accès à chaque forêt - Faire confectionner les plaques indicatrices - implanter les plaques aux points repères | - Les plaques sont implantées au niveau des limites de chaque FC |
| 1.4 | Nombre de FC dont les limites sont matérialisées une bande/muraille verte | Installer une bande/muraille verte de 10 m de large autour de chaque forêt classée | - Identifier les essences forestières à croissance rapide adaptées à chaque massif forestier - Evaluer la quantité de plants nécessaire - Faire produire les plants des essences forestières identifiées - Faire réaliser les plantations - Organiser l'entretien des bandes pendant 05 ans | - Des limites des FC sont matérialisées par des bandes vertes |
| 1.5 | Nombre de FC immatriculées et dotées de titre foncier | Introduire à la Direction des domaines le dossier d'immatriculation | - Faire copie du répertoire des actes de classement et de déclassement - Transmettre la copie du répertoire avec une demande d'immatriculation - Remplir les formalités administratives y afférentes | - Nombre dossier introduit aux services des domaines et des impôts |
| | | Organiser le suivi des travaux préalables à l'immatriculation | - Participer aux travaux des commissions (si nécessaire) - Participer aux travaux de terrain | |
| | | Organiser une cérémonie de remise des TF des FC | - Organiser une cérémonie de remise officielle des TF aux MEHU via DGFRN dans chaque département abritant les FC | - Nombre de TF remis |
| 1.6 | Nombre de FC dont les occupants illégaux sont réinstallés dans les zones agricoles | Organiser des séances d'IEC/CCC au profit des populations riveraines des FC pour l'internalisation du processus | - Elaborer un plan de communication de proximité | |
| | | Organiser le déplacement des occupants illégaux des FC vers des zones agricoles (zone de cultures retenue conformément au zonage dans un FC ou dans le domaine | - Recenser les occupants illégaux - Elaborer un plan de déplacement des occupants illégaux - Informer les occupants illégaux | - Nombre de déplacements organisés |

| N° | Indicateurs de performance | Activités/ Actions identifiées | Stratégies ou mesures à prendre | Indicateurs / Résultats intermédiaires |
|-----|----------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| | | protégé) | <ul style="list-style-type: none"> - Informer le Procureur de la République du programme de déplacement - Mettre en œuvre le plan de déplacement | |
| | | Organiser la réinstallation des occupants déplacés dans les zones de cultures (FC) ou dans le DPE | <ul style="list-style-type: none"> - Les paysans sont réinstallés dans les zones de culture définies | |
| 1.7 | Nombre de CTAF opérationnelles pour l'aménagement des FC | Relire l'Arrêté régissant les Cellules Techniques d'Aménagement Forestier (CTAF) | <ul style="list-style-type: none"> - Clarifier la hiérarchie des CTAF par rapport aux C/Cant et C/IF | |
| | | Doter les CTAF de moyens matériels et financiers nécessaires à la réussite de leurs missions | <ul style="list-style-type: none"> - Elaborer un plan de réalisation des infrastructures et d'équipement des CTAF - Répartir les besoins à la charge des projets et programmes du secteur - Désigner un cadre chargé de suivre la mise en œuvre du plan d'équipement les CTAF - Elaborer une directive de mobilisation des ressources et d'exécution des budgets des CTAF | <ul style="list-style-type: none"> - Répertoire des infrastructures et équipement mis à disposition des CTAF |
| | | Doter les CTAF de personnel nécessaires à la réussite de leurs missions | <ul style="list-style-type: none"> - Evaluer les besoins en personnel - Mettre le personnel à disposition | <ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'agents forestiers mobilisés autour des FC |
| | | Former le personnel des CTAF pour leur rôle | <ul style="list-style-type: none"> - Elaborer et mettre en œuvre un programme de formation des membres des CTAF | <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de session de formations organisées à l'intention des CTAF |
| | | Doter les forêts classées de plan d'aménagement participatif (PAP) | <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en œuvre les directives l'élaboration des d'aménagement participatif | <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de plans d'aménagement participatif élaborés |
| | | Faire signer par les acteurs concernés les Contrats/conventions de gestion des PAP déjà adoptés en Conseil des Ministres | <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en œuvre les directives de signature des contrats et convention de gestion | <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de contrat et convention de gestion signés |
| | | Mettre en œuvre et faire appliquer rigoureusement les clauses des PAP et des Contrats/conventions | <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en œuvre les directives d'exécution des plans d'aménagement participatif | <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de plan annuel de travail mis en œuvre par massif forestier |
| 1.8 | Nombre de patrouilles conjointes Forces de | Identifier les forêts classées qui devront objet de patrouilles | <ul style="list-style-type: none"> - Etudier les renseignements fournis par les CTAF et retenir les massifs les plus menacés | <ul style="list-style-type: none"> - Liste des FC ciblées |

| N° | Indicateurs de performance | Activités/ Actions identifiées | Stratégies ou mesures à prendre | Indicateurs / Résultats intermédiaires |
|------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| | Défense-Forestiers organisées | Elaborer et mettre en œuvre un plan de communication | - Faire diffuser avant et après les patrouilles des communiqués au sujet des occupations et exploitations illicites | - Plan de communication des patrouilles |
| | | Elaborer le plan de patrouilles | - Sur la base des renseignements reçus des CTAF en collaboration avec l'EMG (discrétion) | - Plan de patrouille |
| | | Mettre en œuvre le plan de patrouilles | - Conduire les patrouilles simultanément dans les massifs de la même aire géographique | - Nombre de patrouilles organisées par massif forestier |
| 2 : AMENAGEMENT DES ECOSYSTEMES ET REBOISEMENT FORESTIER DU DOMAINE PROTEGE | | | | |
| 2.1 | Nombre de schémas directeur d'aménagement forestier du domaine protégé mis en œuvre | Organiser l'élaboration des schémas directeurs d'aménagement forestier du domaine non classé | <ul style="list-style-type: none"> - Elaborer les directives d'élaboration des schémas directeurs d'aménagement forestier du domaine non classé - Mettre en œuvre les directives d'élaboration des schémas directeurs d'aménagement forestier du domaine non classé | <ul style="list-style-type: none"> - Document des directives des schémas directeurs d'aménagement forestier du domaine non classé - Documents des schémas directeurs d'aménagement forestier du domaine protégé élaborés |
| | | Mettre en place des CTAF autour des massifs du domaine non classé de l'Etat | <ul style="list-style-type: none"> - Elaborer les directives d'installation des CTAF autour des massifs du domaine non classé de l'Etat - Mettre en œuvre les directives d'installation des CTAF autour des massifs du domaine non classé de l'Etat | <ul style="list-style-type: none"> - Document des directives - Nombre de CTAF installées autour des massifs du domaine non classé de l'Etat |
| | | Elaborer les plans d'aménagement des massifs forestiers du domaine non classé de l'Etat | - Faire conduire le processus d'élaboration des plans d'aménagement du domaine protégé par les CTAF | - Documents de plans d'aménagement du domaine protégé |
| | | Doter les CTAF de personnel nécessaires à la réussite de leurs missions | <ul style="list-style-type: none"> - Evaluer les besoins en personnel - Mettre le personnel à disposition | - Nombre d'agents forestiers mobilisés autour des massifs forestier |
| | | Former le personnel des CTAF pour leur rôle | - Elaborer et mettre en œuvre un programme de formation des membres des CTAF | - Nombre de session de formations organisées à l'intention des CTAF |
| | | Doter les forêts classées de plan d'aménagement participatif (PAP) | - Mettre en œuvre les directives l'élaboration des d'aménagement participatif | - Nombre de plans d'aménagement participatif |

| N° | Indicateurs de performance | Activités/ Actions identifiées | Stratégies ou mesures à prendre | Indicateurs / Résultats intermédiaires |
|-------------------------------------------------|-------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| | | | | élaborés |
| | | Faire signer par les acteurs concernés les Contrats/conventions de gestion des PAP déjà adoptés en Conseil des Ministres | - Mettre en œuvre les directives de signature des contrats et convention de gestion | - Nombre de contrat et convention de gestion signés |
| | | Mettre en œuvre et faire appliquer rigoureusement les clauses des PAP et des Contrats/conventions | - Mettre en œuvre les directives d'exécution des plans d'aménagement participatif | - Nombre de plan annuel de travail mis en œuvre par massif forestier |
| 2.2 | Taux d'augmentation des plantations forestières | Développement des plantations forestières communales | <ul style="list-style-type: none"> - Recenser les plantations communales - Elaborer les directives de développement des plantations communales - Poursuivre les actions analogues à celles du PAGEFCOM sur le territoire national - Organiser les Journées Nationales de l'Arbre et les campagnes nationales de reboisement pour la réalisation des plantations communales | <ul style="list-style-type: none"> - répertoire des plantations communales - Document des directives - Nombre de commune pris en compte - Nombre de JNA et CNR organisées au profit des plantations communales |
| | | Appui au développement des plantations forestières privées | <ul style="list-style-type: none"> - Recenser les plantations privées - Elaborer les directives de développement des plantations privées - Organiser les planteurs privés - Poursuivre les actions analogues à celles du PBF en matière de reboisement sur le territoire national - Organiser les Journées Nationales de l'Arbre et les campagnes nationales de reboisement pour la réalisation des plantations communales | <ul style="list-style-type: none"> - répertoire des plantations privées - Document des directives - Nombre de commune pris en compte - Nombre de JNA et CNR organisées au profit des plantations privées |
| 3 : MAITRISE ET CONTROLE DE LA RESSOURCE | | | | |
| 3.1 | Réduction de l'expansion de l'espace agricole | <ul style="list-style-type: none"> - Etude et caractérisation des zones forestières et les actions nécessaires à leur valorisation - Suivi de la mise en œuvre des plans d'aménagement participatif - Etude des zones dégradées au Bénin | <ul style="list-style-type: none"> - Elaboration de la politique nationale d'utilisation des sols assortie d'un schéma directeur national d'utilisation des sols - Appui à la mise en place d'un cadre national de gestion intégrée des bassins hydrographiques | <ul style="list-style-type: none"> - Rapports de différentes études - Les schémas directeurs d'aménagement de territoire des communes et les plans d'aménagement des espaces sont mis en cohérence avec le Schéma directeur national |

| N° | Indicateurs de performance | Activités/ Actions identifiées | Stratégies ou mesures à prendre | Indicateurs / Résultats intermédiaires |
|-----|-----------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| | | pour une orientation efficace des actions forestières - Appui à l'élaboration et à la mise en œuvre des plans de gestions conservatoires des eaux et des sols (bassins hydrographiques) - Inventaire et études d'aménagement des bas-fonds - Sécurisation foncière dans le cadre de la gestion durable des ressources naturelles - Mise en œuvre des Systèmes Améliorés de Production agricole | | d'utilisation des sols à 2014 - Evolution des superficies défrichées - Nombre de plans de GCES élaborés et mis en œuvre |
| 3.2 | Les ressources forestières sont mieux connues | Organiser la capitalisation des acquis de l'IFN | - Vulgariser la base de données de l'IFN - Suivre les placettes permanentes - Actualiser les données | - Rapports - Rapports |
| | | Dresser un état des lieux des PFNL | - Faire le point sur la connaissance quantitative et qualitative des produits, leurs utilisations, les pressions et les impacts des prélèvements - Organiser les inventaires nationaux sur l'état des ressources non ligneuses - Mener des études sur les utilisations, pressions et impacts des prélèvements des produits forestiers non ligneux les plus connus - Etablir une carte nationale définissant les zones de répartition des PFNL - Faire l'étude de la contribution des PFNL à l'économie Nationale | - Rapports disponibles - Rapports d'inventaires disponibles - Rapports d'études disponibles - Carte des zones de répartition des PFNL disponible |
| | | Réaliser l'inventaire faunique national | - Préparer la carte de planification des inventaires - Réaliser dans chaque massif les dénombrements de la faune | - Carte disponible - Données de comptage disponibles par massif forestier |

| N° | Indicateurs de performance | Activités/ Actions identifiées | Stratégies ou mesures à prendre | Indicateurs / Résultats intermédiaires |
|-----|------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| | | Mettre en place de banque de données forestières et d'un système de suivi évaluation permanent des différentes filières forestières | <ul style="list-style-type: none"> - Compiler les informations dans une base de données nationales - Mettre en place une base nationale de données comme l'IFN, élargies aux autres ressources - Créer un observatoire national de suivi - renforcer l'unité de cartographie forestière et de télédétection du CENATEL | <ul style="list-style-type: none"> - Base de données nationales à jour - Base de données disponibles à la DGFRN - Observatoire fonctionnel - Connexion au réseau observatoire sous-régional sur les forêts - Unité de cartographie |
| 3.3 | Les feux de végétation sont mieux contrôlés | Mettre en place un observatoire de veille de gestion des feux de végétation | <ul style="list-style-type: none"> - Elaborer la stratégie nationale de gestion des feux de végétation - Renforcer les capacités des Communautés riveraines des forêts pour la prévention et lutte contre les feux de végétation - Mise en place d'un réseau national d'observation du climat et du Système d'alerte rapide - Promotion des stations forestières de veille de feu - Création, motivation et dynamisation des comités locaux de lutte contre les feux de forêts | <ul style="list-style-type: none"> - Documents de la stratégie - Rapports de formation - Réseau d'observation - Nombre de station veille ombre de comité locaux |
| 3.4 | L'exploitation et le commerce illicite des produits forestiers et de faune sont sensiblement réduits | Adopter dans un plan national de lutte contre le braconnage et l'exploitation illicite des ressources forestières | <ul style="list-style-type: none"> - Préparer un plan national de lutte contre le braconnage et l'exploitation illicite des ressources forestières - Organiser un atelier national de validation des propositions du plan de lutte contre le braconnage et de l'exploitation illicite des ressources forestières - Préparer et faire signer les textes nécessaires pour la mise en œuvre du plan de lutte. - Rendre le dispositif opérationnel | <ul style="list-style-type: none"> - Document validé - Textes signés - Rapport disponible |
| | | Réorganiser les postes de contrôle internes des produits forestiers | <ul style="list-style-type: none"> - Organiser le suivi des chantiers d'exploitation - Appuyer les CTAF pour le suivi des massifs forestiers/ramener les postes de contrôle autour des massifs | <ul style="list-style-type: none"> - Les fiches de suivi des chantiers - Nombre de poste de contrôle autour des massifs |

| N° | Indicateurs de performance | Activités/ Actions identifiées | Stratégies ou mesures à prendre | Indicateurs / Résultats intermédiaires |
|-------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| | | Mettre en place de cordons transfrontaliers de contrôle des produits forestiers et de faune | <ul style="list-style-type: none"> - Organiser les concertations avec le Togo, le Ghana et le Nigéria - Adopter un accord de contrôle transfrontalier - Mettre en place des postes conjoints de contrôle | <ul style="list-style-type: none"> - Rapport - Accord - Nombre de poste conjoints de contrôle |
| 4 : RENFORCEMENT DU DISPOSITIF LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE | | | | |
| 4.1 | Un dispositif législatif et réglementaire renforcé adapté au contexte national et sous-régional | Organiser la relecture des textes législatifs et réglementaires en matière de flores de faunes | <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place une structure en charge de la relecture et de l'élaboration des textes législatifs et réglementaires en matière de flores de faunes - Identifier les besoins en texte législatifs et réglementaires en matière de flores de faunes - Mobiliser les ressources financières indispensables - organiser l'atelier national des besoins en texte législatifs et réglementaires en matière de flores de faunes - Harmoniser de la législation avec les pays voisins (Togo, Nigéria, Niger, Burkina-Faso et Ghana) - Organiser les ateliers de validation des projets de textes - Faire adopter les textes par les instances nationales | <ul style="list-style-type: none"> - Document de mise en place de la structure - Répertoire des besoins - Rapport - Textes |
| | | Définir conjointement et mettre en œuvre les règles d'éthiques régissant la gestion technique et financière des ressources forestières dans la sous-région | <ul style="list-style-type: none"> - Contribuer à la production du code d'éthique - Faire appliquer le code d'éthique par les parties prenantes | <ul style="list-style-type: none"> - Code d'éthique disponible - Les pays et les parties prenantes observent ont signé le code d'éthique |
| 5 : CONSERVATION DE LA DIVERSITE BIOLOGIQUE | | | | |
| 5.1 | La gestion des ressources en eau marine et continentales est assurée | Valoriser les écosystèmes marins et de montagne | <ul style="list-style-type: none"> - Créer des aires marines protégées - Elaborer le mécanisme de suivi des espèces de flore et de faune des aires marines protégées - Délimiter les aires protégées de montagne - Elaborer le mécanisme de suivi des espèces de flore et de faune des écosystèmes de montagnes | <ul style="list-style-type: none"> - Textes - Document du mécanisme |

| N° | Indicateurs de performance | Activités/ Actions identifiées | Stratégies ou mesures à prendre | Indicateurs / Résultats intermédiaires |
|------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| | | Renforcer la mise en œuvre des conventions relatives à la protection de la biodiversité | <ul style="list-style-type: none"> - Elaborer un plan de mise en œuvre de la convention sur la biodiversité - Mobiliser les ressources financières | <ul style="list-style-type: none"> - Document |
| | | Mettre en place une stratégie sous-régionale d'identification, de valorisation et de protection des ressources phytogénétiques | <ul style="list-style-type: none"> - Initier et développer un programme national de recherche sur les ressources phytogénétiques - Renforcer la réglementation en matière de gestion, d'exploitation et de commercialisation des ressources phytogénétiques | |
| 6 : VALORISATION DURABLE DES RESSOURCES FORESTIERES | | | | |
| 6.1 | Le schéma national d'industrialisation est adopté | Elaborer et adopter les schémas nationaux d'industrialisation | <ul style="list-style-type: none"> - Elaborer la politique nationale d'industrialisation de la filière bois - Définir un plan directeur d'industrialisation de la filière bois - Organiser les journées nationales du bois impliquant tous les partenaires au développement | <ul style="list-style-type: none"> - Politique industrielle disponible - Plan directeur d'industrialisation élaboré - Journées nationales du bois organisées |
| 6.2 | Le document de stratégie nationale de promotion de la transformation du bois est disponible | Elaborer la stratégie nationale de transformation plus poussée du bois et l'utilisation des technologies avancées | <ul style="list-style-type: none"> - Définir des mesures d'encouragement à la récupération du bois dans les industries forestières - Inciter à la production locale des produits ouvrés à forte valeur ajoutée - Favoriser l'importation et/ou la construction des machines à bois performantes - Promouvoir les PME et PMI dans la transformation du bois | <ul style="list-style-type: none"> - Taux de valorisation de la matière première augmenté - Mesures incitatives publiées - Nombre de PME/PMI créées et développées - Poids économique dans la filière accru - Nombre d'unités de 2e et 3e transformation créées |
| 6.3 | Des marchés du bois sont fonctionnels | Créer des marchés de bois et autres produits forestiers | <ul style="list-style-type: none"> - Elaborer la stratégie nationale de création des marchés de bois et autres produits forestiers - Valider la stratégie par une concertation nationale - Organiser la mise en place des marchés de bois | <ul style="list-style-type: none"> - Documents - Nombre de marchés fonctionnels |
| 6.7 | Code déontologique de transformation et | Inciter à l'adoption d'un code déontologiques dans la transformation et | <ul style="list-style-type: none"> - Organiser une consultation nationale sur la transformation et l'exportation du bois - faire élaborer un code déontologique de | <ul style="list-style-type: none"> - Rapports - Document du code |

| N° | Indicateurs de performance | Activités/ Actions identifiées | Stratégies ou mesures à prendre | Indicateurs / Résultats intermédiaires |
|-----|--------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| | d'exportation de bois adoptés et appliqués | l'exportation du bois | transformation et l'exportation du bois - faire adopter le code par les instances nationales | |
| 6.8 | Poids économique de la filière faune accru | Améliorer la contribution de la filière faune au développement économique et social du Bénin | <ul style="list-style-type: none"> - Etudier la fiscalité de la faune et mettre en place des mesures fiscales incitatives - Développer une stratégie d'intégration de la filière faune dans l'économie nationale - Appuyer la mise en place des structures professionnelles de la filière faune (production et vente) - Sécuriser les zones cynégétiques en renforçant leur statut - Actualiser et renforcer les réglementations en matière de conservation et de gestion de la faune - Mettre en cohérence les législations fiscales, douanières et fauniques. | <ul style="list-style-type: none"> - Rapports - Mesures fiscales incitatives mises en application - Stratégies élaborées - Statuts des ZIC adoptés - Textes adoptés - Législations mises en cohérence |
| 6.9 | Stratégies de gestion et de commercialisation des PFNL disponibles | Organiser les filières des différents PFNL | <ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les populations et les gouvernants sur l'importance de ce secteur ainsi que sur les techniques d'utilisation durable des PFNL - Elaborer la réglementation en matière d'accès, de collecte et de commerce de PFNL - Développer et mettre en place les normes de prélèvement, de conservation et d'utilisation des PFNL - Mettre en place une fiscalité incitative au développement des PFNL - Organiser une concertation sur la problématique des PFNL - Mettre en place une stratégie nationale de gestion des PFNL - Promouvoir les opérations communautaires de collecte et de gestion durable des PFNL - Promotion des opérations de régénération et de développement des PFNL | <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de séminaires de sensibilisation et de formation réalisée - Lois et textes réglementaires sur les PFNL - Normes disponibles - Fiscalité incitative disponible - Pourcentage d'impact économique des PFNL - Rapport disponible - Stratégie nationale sur les PFNL disponible - Nombres d'organisations professionnelles efficaces |

| N° | Indicateurs de performance | Activités/ Actions identifiées | Stratégies ou mesures à prendre | Indicateurs / Résultats intermédiaires |
|------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 6.10 | Poids économique de la filière écotouristique | Favoriser le développement des activités écotouristiques | <ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser le public et les partenaires sur l'intérêt du secteur écotouristique pour le Bénin - Produire un répertoire des sites écotouristiques et cynégétiques majeurs - Rechercher et développer les capacités des administrations nationales et des professionnels à gérer les filières touristiques - Développer les infrastructures touristiques nationales | <ul style="list-style-type: none"> - Répertoire disponible et publié - Nombre de partenariat développé - Nombre de cadres et de professionnels formés - Nombre de touristes visitant les sites du pays chaque année |
| 7 : DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES ALTERNATIVES ET REDUCTION DE LA PAUVRETE | | | | |
| 7.1 | Un mécanisme fiable de financement durable des AGR alternatives est opérationnel | Mettre en place d'un fonds judiciaire de financement des activités alternatives génératrices de revenus au profit des populations riveraines | <ul style="list-style-type: none"> - Faire l'audit du financement des AGR alternatives autour des massifs forestiers - Sensibiliser les partenaires techniques et financiers pour la mise en place d'un fonds fiduciaire des AGR alternatives - Identifier les sources de mobilisation du fonds fiduciaire - élaborer les mécanismes de fonctionnement du fonds - Mettre en place l'Autorité de gestion du fonds - Financer les micro-projets AGR alternatives | <ul style="list-style-type: none"> - Rapport - Rapport - Rapport - Rapport - Poids économique des revenus générés par les AGR financés |
| 8 : RENFORCEMENT DES CAPACITES, PARTICIPATION DES ACTEURS, INFORMATION, FORMATION | | | | |
| 8.1 | Les capacités techniques des acteurs sont renforcées | Mettre en œuvre un plan de formation des acteurs du secteur forestier | <ul style="list-style-type: none"> - Organiser les consultations pour identifier des besoins en formations des acteurs - Faire élaborer un plan national de formation - Organiser une table ronde de mobilisation des ressources - Mettre en œuvre le plan de formation | <ul style="list-style-type: none"> - Rapport - Plan de formation - Nombre et catégories d'acteurs formés |
| | | Réhabiliter le centre de formation forestière de Toffo | <ul style="list-style-type: none"> - Prendre les dispositions pour la reconnaissance légale du centre - Mettre en place l'autorité en charge de la gestion du | <ul style="list-style-type: none"> - Statut du centre - Acte de nomination des |

| N° | Indicateurs de performance | Activités/ Actions identifiées | Stratégies ou mesures à prendre | Indicateurs / Résultats intermédiaires |
|-----|-----------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| | | | centre - Elaborer le plan d'infrastructure et d'équipement du centre ; - Mobiliser les ressources financières - Mettre en œuvre le plan d'infrastructure et d'équipement | responsables - Plan - Centre de formation |
| | | Organiser la formation professionnelle et continue des agents forestiers. | - Organiser les consultations pour identifier des besoins périodiques en formations professionnelles des agents forestiers - Mobiliser les ressources financières - Mettre en œuvre le plan de formation suivant l'évolution de la carrière des agents | - Rapport - Nombre d'agent forestiers formés pour les qualifications professionnelles |
| 8.2 | Document de stratégie nationale de participation adopté | Développer et adopter une stratégie nationale d'implication des populations locales, des communes et de la société civile en matière de gestion des écosystèmes forestiers | - Evaluer la mise en œuvre de l'approche participative dans la gestion des Ressources naturelles au Bénin - Organiser la concertation nationale de restitution et d'élaboration d'une stratégie nationale en matière d'approche participative dans le secteur forestier - Faire adopter par les instances nationales, les directives en matière d'approche participative dans le secteur forestier | - Rapport - Rapport - Directives nationales en matière d'approche participative dans le secteur forestier |
| 8.3 | Stratégie nationale de communication en matière de gestion des écosystèmes forestiers adoptée | Mettre en œuvre une stratégie nationale de communication. | - Préparer une stratégie de communication - Développer des supports appropriés de communication - Mettre en œuvre la stratégie | - Communication améliorée - Outils de communication disponibles - |
| 8.4 | Plan médiatique disponible et réalisé | Développer des systèmes performants et décentralisés de diffusion des informations sur les textes régissant le secteur forestier | - Préparer un plan médiatique de diffusion de l'information sur les textes en vigueur. - Développer des supports appropriés de communication en fonction des cibles du plan médiatique - Exécuter le plan médiatique | - Plan médiatique disponible - Rapport d'exécution |

| N° | Indicateurs de performance | Activités/ Actions identifiées | Stratégies ou mesures à prendre | Indicateurs / Résultats intermédiaires |
|------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 9 : RECHERCHE - DEVELOPPEMENT | | | | |
| 9.1 | Programmes cohérent de recherche forestière mis en œuvre | Développer un programme de recherche en cohérence avec les politiques forestières | <ul style="list-style-type: none"> - Créer un comité scientifique national forestier - Faire un état des lieux de la recherche forestière - Elaborer un programme de recherche forestière - Organiser la table ronde de mobilisation des ressources du plan de recherche forestière - Identifier les besoins de partenariats - Renforcer la coopération sous-régionale en matière de recherche - Promouvoir les partenariats entre les institutions sud-sud et nord-sud et les autres acteurs forestiers - Adhérer aux réseaux de recherche | <ul style="list-style-type: none"> - Statut du comité - Rapport - Rapport |
| 9.2 | Nombre d'agents forestiers dans les écoles et universités à réputation reconnue | Œuvrer pour la spécialisation des agents forestiers | <ul style="list-style-type: none"> - Dresser l'état des lieux des institutions de formation de la sous-région afin de cibler les domaines de spécialisation - Organiser un forum sous-régional de concertation pour discuter des propositions de spécialisation des agents forestiers - Elaborer un plan de spécialisation des agents forestiers - Faire l'évaluation nationale de l'offre et de la demande en matière de formation professionnelle continue des agents forestiers - Développer les modules spécialisés - Mettre en œuvre les stratégies en s'appuyant sur le fonctionnement régulier du centre de formation forestière de Toffo | <ul style="list-style-type: none"> - Rapport - Rapport - Plan - Plaquettes de modules - Nombre de modules développés au centre |
| 10 : ORIENTATION ET DEVELOPPEMENT DES MECANISMES DE FINANCEMENT | | | | |
| 10.1 | Existence de texte accordant de priorité au financement | Inscrire le secteur forestier comme prioritaire au même titre que la santé et | <ul style="list-style-type: none"> - Préparer un texte réglementaire instituant le secteur forestier comme secteur national prioritaire | <ul style="list-style-type: none"> - Texte disponible - Texte adopté au niveau |

| N° | Indicateurs de performance | Activités/ Actions identifiées | Stratégies ou mesures à prendre | Indicateurs / Résultats intermédiaires |
|-----------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| | du secteur forestier | l'éducation | <ul style="list-style-type: none"> - Faire adopter le texte par le gouvernement et l'assemblée nationale - Mobiliser et sensibiliser les partenaires nationaux et internationaux | national - La BM et le FMI considèrent le secteur forestier comme secteur prioritaire |
| 10.2 | Exigence de structure supra-sectorielle de supervision du secteur forestier | Mettre en place d'un conseil national d'orientation et de suivi du secteur forestier | <ul style="list-style-type: none"> - Préparer un texte réglementaire instituant le conseil national - Faire adopter le texte par le gouvernement - Mobiliser et sensibiliser les partenaires nationaux et internationaux au rôle du conseil | <ul style="list-style-type: none"> - Texte disponible - Texte adopté au niveau national |
| | | Adopter les directives de financement du secteur forestier | <ul style="list-style-type: none"> - Préparer un texte réglementaire instituant les directives - Faire adopter le texte par le gouvernement - Mobiliser et sensibiliser les partenaires nationaux et internationaux au rôle du conseil | <ul style="list-style-type: none"> - Texte disponible - Texte adopté au niveau national - Les partenaires respectent les directives |
| 11 : REFORME INSTITUTIONNELLE DU SECTEUR FORESTIER | | | | |
| 11.1 | Statut du personnel forestier adapté et texte légal disponible | Réviser le statut particulier du personnel des eaux, forêts et chasse | <ul style="list-style-type: none"> - Elaborer et faire adopter la loi portant statut paramilitaire du personnel des eaux, forêts et chasse - Elaborer et faire adopter les textes subséquents (organisation du personnel, primes, règlement des services) - Sélectionner les agents, mobiliser les financements et organiser des stages de formation et/ou recyclages paramilitaires au sein des armées | <ul style="list-style-type: none"> - Textes |
| 11.2 | Les dysfonctionnements observés dans le fonctionnement de l'Administration forestière sont corrigés | Attribuer à l'administration forestière les privilèges d'une corporation paramilitaire ayant un commandement unique | <ul style="list-style-type: none"> - Evaluer l'ancrage institutionnelle des structures et projets :programmes de l'Administration forestière - Organiser les états généraux de l'Administration forestière - Mettre en œuvre les recommandations des états généraux | <ul style="list-style-type: none"> - Rapports - Rapports |

Annexe 3 : Termes de référence du consultant national

1. Contexte

En Afrique de l'Ouest, les forêts contribuent largement à la sécurité alimentaire et à l'approvisionnement en énergie domestique des populations. Elles constituent le support de plusieurs activités socio-économiques productives dans la sous région et fournissent des services environnementaux inestimables pour l'équilibre vital du fonctionnement et de régulation des processus biogéochimiques des écosystèmes. Aujourd'hui, les pressions majeures sur les forêts sont externes au secteur forestier, celles-ci incluent les changements au niveau du climat mondial, les conditions économiques, et la croissance démographique, qui induisent des incidences sur des secteurs multiples. En conséquence, le succès de la gestion durable des forêts en Afrique de l'ouest, réside dans le passage à une approche intégrée et transfrontalière à l'échelle de l'écosystème, afin de faire face à ces changements, s'avérant aussi nécessaire de travailler avec des partenaires provenant des secteurs autres que le secteur forestier afin de développer des solutions multisectorielles.

A travers leur gestion durable, les forêts peuvent contribuer non seulement à la sauvegarde de la biodiversité d'importance économique et environnementale mondiale mais aussi à la réduction de la pauvreté tout en fournissant une vaste gamme de produits et services aux générations actuelles et futures. Malgré le taux accéléré de dégradation des forêts et de l'ampleur des changements liés aux conditions économiques, sociales et environnementales qui requièrent une réaction rapide, les initiatives régionales et sous régionales peuvent s'avérer comme des instruments émergents efficaces pour accompagner les Etats dans les approches internationales et nationales de gestion durable des forêts.

En vue d'accompagner cette approche transfrontalière en matière de coopération sur la gestion des ressources forestières, les constats suivants peuvent être faits:

- Les initiatives de gestion des forêts sont menées de façon opportuniste et sporadique manquant de planification participative, et la contribution des forêts à la réduction de la pauvreté peut être améliorée si leur gestion et leur utilisation intègrent les bénéfices d'un dialogue au niveau sous-régional ;
- Plusieurs projets sur les forêts et la faune sont entrepris de manière isolée sans profit de l'expérience acquise dans des initiatives similaires menées dans le même pays ou dans des pays voisins ayant habituellement des conditions écologiques et socio-économiques similaires ;
- La prise en compte des résultats de la recherche est insuffisante alors que les préoccupations et recommandations issues des forums internationaux sur les forêts sont peu exploités ;
- Il existe des mécanismes réussis de coordination régionale des politiques forestières, notamment le Traité de Coopération Amazonienne ou encore le Plan de Convergence pour la Conservation et la Gestion Durable des Ecosystèmes Forestiers d'Afrique Centrale ;

- D'autres biomes de l'Afrique de l'Ouest se sont engagés dans des processus d'intégration régionale visant leur gestion durable, comme c'est le cas des ressources en eau confiées à diverses Agences ou Autorités de Bassin, des biomes Sahéliens accompagnés par le CILSS, et des écosystèmes marins couverts par des organisations spécialisées telles que la Commission sous-régionale des Pêches.

Devant ces constats, un processus du Dialogue sur les Forêts en Afrique de l'Ouest a fait l'objet d'un intense effort de réflexion et de coordination depuis 2004 entre les organisations intergouvernementales de la sous région (la CEDEAO, l'UEMOA et le CILSS), les organisations internationales (FAO, IUCN, CIFOR et ICRAF) et les Etats membres de la CEDEAO. Les principales étapes du processus du dialogue sur les forêts en Afrique de l'Ouest vécues depuis lors peuvent se résumer comme suit :

- i) Une consultation initiée par la FAO en 2005 dans trois sous-régions de l'Afrique (Afrique de l'ouest, Afrique de l'Est et Afrique Australe) a permis de faire l'état de la coopération en matière de forêts ;
- ii) Une réunion internationale entre les partenaires internationaux a été organisée en 2006 à Ouagadougou, Burkina Faso et a confirmé le rôle de coordination générale, d'impulsion et de supervision politique réservée aux organisations sous-régionales de la CEDEAO et de l'UEMOA ;
- iii) Une réunion des ministres en charge de l'environnement de l'Afrique de l'Ouest le 24 avril 2007 a recommandé à la CEDEAO et à l'UEMOA en concertation avec les autres OIG de la sous région d'élaborer un document de dialogue sur les forêts ;
- iv) Une étude sous-régionale qui a débouchée sur le document de base du Dialogue a été conduite entre juillet et décembre 2008 par un consultant recruté par la FAO sous l'égide de la CEDEAO et de l'UEMOA après avoir sillonné les 15 Etats membres de la CEDEAO ;
- v) Un atelier de validation technique par les experts des Etats membres de la CEDEAO organisé en janvier 2009 à Accra (Ghana) a validé après analyse et amendement le document de base du dialogue sur les forêts en Afrique de l'Ouest ;
- vi) La réunion des Ministres en charge des forêts et de la faune des Etats membres de la CEDEAO tenue le 11 juin 2010 Cotonou (République du Bénin) a adopté formellement le document de base de dialogue sur les forêts en Afrique de l'Ouest et les Termes de Référence de l'étude portant sur la préparation d'un Plan de Convergence pour la Gestion et Utilisation durables des Ecosystèmes Forestiers en Afrique de l'Ouest.

En réponse aux principales conclusions et recommandations de la réunion des Ministres sus indiquée, la CEDEAO et la FAO ont signé récemment, en date du 20 janvier 2011, le document de Projet TCP/RAF/3306 du Programme de Coopération Technique de la FAO portant « Appui à la préparation du Plan de Convergence pour la gestion et utilisation durables des écosystèmes forestiers en Afrique de l'Ouest ».

La méthodologie approuvée pour la formulation du Plan de Convergence prévoit l'élaboration de rapports nationaux dans chacun des 15 pays de la CEDEAO à être confiés à des consultants nationaux qui les prépareront suite à des revues documentaires et des processus de consultation élargies suivis de leur validation.

Ces rapports nationaux seront remis à l'équipe de consultants sous-régionaux et à l'équipe de coordination du projet à fin de constituer un des éléments de base de l'élaboration du Plan de Convergence sous-régional.

2. Taches attendues

Sous la supervision générale du Coordonnateur Sous-régional de la FAO pour l'Afrique de l'Ouest et de la Direction de l'Environnement de la CEDEAO, et la supervision technique du consultant sous-régional principal en rapport le Coordonnateur du projet et le fonctionnaire de l'Unité technique principale du projet et les autres services de la FAO, le consultant devra :

Tâches d'ordre général :

En coopération avec les autorités nationales, notamment le Point Focal National/CEDAO et les ministères concernés, appuyer l'équipe du projet et développer les contacts nécessaires avec les différents interlocuteurs locaux en rassemblant toutes les informations requises au bon développement du processus d'élaboration du Plan de convergence.

Tâches Spécifiques :

- v) Développer les contacts nécessaires avec les différents interlocuteurs locaux en vue de les sensibiliser au processus de convergence et à l'établissement des bases solides du processus du Dialogue sur les forêts ;
- vi) Appuyer le travail des différents consultants sous-régionaux en rassemblant les informations requises à leurs rapports ainsi qu'à la préparation des rapports nationaux ;
- vii) Préparer et appuyer la mission de l'équipe CEDEAO/consultants sous-régionaux du projet dans le pays (planning des rencontres, identification des institutions et acteurs à rencontrer, collecte de la documentation, participation aux réunions et à la formulation des conclusions de ces réunions) ;
- viii) Préparer un rapport de pays (environ 20 pages) contenant les éléments ci-après :
 - Brève présentation des aspects physiques et de la situation socio-économique ;

- Principaux problèmes et situation actuelle des espaces/écosystèmes forestiers et agro-forestiers, y compris les aspects liés à la gestion et à la valorisation des ressources floristiques et fauniques, au écotourisme, aux parcours du bétail, aux feux de forêt et aux zones protégées, sous l'optique de leurs implications transfrontalières ou sous-régionales ;
- Gouvernance forestière (cadre institutionnel, politiques et stratégies, législation) ;
- Commerce transfrontalier des produits forestiers ligneux et non-ligneux ;
- Nouvelles opportunités au niveau de la mobilisation des ressources, y compris celles liées aux changements climatiques, telles que les mécanismes de développement propre, le REDD et le REDD⁺ ;
- Conclusions et recommandations visant une gestion concertée des forêts et de la faune au niveau national et ses liens et contribution aux aspects à dimension transfrontalière ou sous-régionale ;
- Annexe : tableau de compilation des projets/programmes de gestion des ressources naturelles partagées et/ou transfrontalières.

Profil :

Expert en gestion des ressources naturelles

Conditions minimales à remplir :

- Spécialiste en gestion des ressources naturelles
- Expérience de plus de 7 ans en milieu tropical et/ou subtropical
- Expérience de travail dans le cadre de la coopération au développement
- Expériences de travail en approches participatives
- Connaissance de l'outil informatique

Durée : 5 semaines de travail effectif